

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 402**20 août 1996****SOMMAIRE**

Auto-Marketing S.A., Angersberg	page 19295	Finsan S.A., Luxembourg	19259
Bitra Electronique S.A., Luxembourg	19250	Firo S.A., Luxembourg	19258
BP Luxembourg S.A., Strassen	19250	First European Holding S.A., Luxembourg	19260
B & S Design, S.à r.l., Luxembourg	19250	Fonderie de Mersch, S.à r.l., Mersch	19256
Bureau Technique BIA, S.à r.l., Bettange-sur-Mess	19250	Fovest Internationale S.A., Luxembourg ..	19259, 19260
CAL Luxembourg AG, Luxembourg	19251	Furnidecor Holding S.A., Luxembourg	19260
Catering Invest Corporation S.A., Luxembourg ..	19252	Fuscine Holding S.A., Luxembourg	19259
C.E.M.V.E., Centre Européen de Marketing, de		Gemina Europe Capital Dollar Fund, Sicav, Lu-	
Video et d'Édition S.A., Luxembourg	19296	xembourg	19261, 19265
Centre Catholique Culturel et Éducatif de la		Gestion et Conseil S.A., Luxembourg	19266
Communauté Italienne S.A., Luxembourg ...	19251	Ginopa Finance (Luxembourg) S.A., Luxembourg	19266
Centrinvest S.A., Bettange-sur-Mess	19251	G.L.F.I. Holding S.A., Luxembourg	19267
Chamonix, S.à r.l., Grevenmacher	19251	Good Business S.A., Luxembourg	19267
Chantilly S.A., Luxembourg	19252	Goodyear S.A., Colmar-Berg	19266, 19267
Charme & Création, S.à r.l., Dudelange	19253	Groep Schmitz S.A., Luxembourg	19268
Chronos S.A., Luxembourg	19253	I.F.D.C., International Finance Development Com-	
Colimex S.A., Strassen	19295	pany S.A., Luxembourg	19269
Copri S.A., Luxembourg	19253	Imacorp Business Centre S.A., Luxembourg ...	19267
Cregem Bonds, Sicav, Luxembourg	19252	Imm. Lux S.A., Luxembourg	19268
Daimler-Benz Capital (Luxembourg) S.A., Luxbg	19254	Immo Active, S.à r.l., Luxembourg	19268
Decotex S.A., Luxembourg	19254	Immobaux S.A., Luxembourg	19268
Delta Systems, S.à r.l., Luxembourg	19252	Imprimerie de Wiltz S.A., Wiltz	19296
Design, S.à r.l., Luxembourg	19254	Inel S.A., Luxembourg	19269
Diasman Holding S.A., Luxembourg	19254	Informatique et Gestion, S.à r.l., Peppange	19269, 19270
Diesel Shops Europe S.A., Luxembourg	19255	International Holiday S.A., Luxembourg-Kirchberg	19270
Dogan S.A., Luxembourg	19255	International Master Holding S.A.H., Luxembourg	19270
Duval S.A., Luxembourg	19254	International Wave Holding S.A., Luxembourg ..	19271
East Europe Financial Holding S.A., Luxembourg	19250	Inturm S.A., Luxembourg	19272
Edimpa International S.A., Luxembourg	19255	Inveskar S.A., Luxembourg	19271
E.I.T.L., Exploitation et Installations Techniques		Invest News, S.à r.l., Manternach	19272
au Luxembourg S.A., Luxembourg	19255	Ipsilux Immobilière S.A., Luxembourg	19271
Engko, S.à r.l., Olm	19255	Italfortune International Fund, Sicav, Luxembourg	19270
Ensch Herzig, S.à r.l., Mondercange	19256	Jarre S.A., Luxembourg	19294
Envelco S.A., Luxembourg	19284	JBSA S.A., Luxembourg	19271
Eurogas S.A., Luxembourg	19256	Kariope S.A., Luxembourg	19273
EUROLOTÉRIE S.A., Loterie Européenne Marke-		Kellaway & Partners S.A., Luxembourg	19273
ting et Administration S.A., Luxembourg	19295	Kerguelen S.A., Luxembourg	19294
European Investment and Pension Fund, Sicav,		Kredietbank S.A. Luxembourggeoise S.A., Luxbg ..	19276
Luxembourg	19279, 19283	Laceflo S.A.H., Luxembourg	19284
Europe Equipment Financial Holding S.A., Remich	19290	Lamont Properties S.A., Luxembourg	19283
Europe Equipment S.A., Remich	19287	Lirepa S.A., Luxembourg	19275
Fashion Box International S.A., Luxembourg ...	19253	Lombard Odier Invest, Sicav, Luxembourg	19272
Fibelfin S.A., Luxembourg	19257	Mecan S.A., Angersberg	19295
Financial Investment Patmers S.A., Luxembourg	19257	Milux Immobilière S.A., Luxembourg	19294
Financière Euro-Luxembourgeoise S.A.H., Luxbg	19258	Orpi S.A., Luxembourg	19296
Financière Luxembourgeoise de Participation et		Sogelux-Vie S.A., Luxembourg	19276
Cie S.C.A., Bettange-sur-Mess	19257	Toitures Louis Flemming, S.à r.l., Alzingen	19292
Financière Luxembourgeoise de Participation,		Umbex S.A., Luxembourg	19265
S.à r.l., Bettange-sur-Mess	19257	Videocom S.A., Luxembourg	19265
Finanz-Trust S.A., Luxembourg	19257		

BITA ELECTRONIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 15 mai 1996

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social du 4-6, rue Bourbon, Luxembourg, au 45, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 1996.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1996, vol. 479, fol. 84, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18541/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

BP LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 98, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 45.782.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 1996, vol. 479, fol. 95, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Leur mandataire

(18543/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

B & S DESIGN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 19.288.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 1996, vol. 479, fol. 95, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 1996.

FIDUCIAIRE ROBERT ELVINGER

Signature

(18544/609/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

BUREAU TECHNIQUE BIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bettange-sur-Mess, 3, rue du Kiem.

R. C. Luxembourg 14.674.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 1996, vol. 479, fol. 96, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 1996.

V. Van Caillie

Gérante

(18546/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

EAST EUROPE FINANCIAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 46.113.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 6 mai 1996

Messieurs A. de Bernardi, L. Bonani et Madame M.-F. Ries-Bonani sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur U. Confortin est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 1999.

Luxembourg, le 6 mai 1996.

Pour extrait sincère et conforme
EAST EUROPE FINANCIAL HOLDING S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1996, vol. 479, fol. 85, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18575/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

CAL LUXEMBOURG AG, Société Anonyme.
Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte-Croix.
R. C. Luxembourg B 31.577.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 22 mai 1996

L'assemblée générale des actionnaires accepte la démission avec effet au 22 mai 1996 des administrateurs suivants:

Point 1)

- Monsieur Norbert Ludwigs
 - Monsieur Rolf Lauterbach
 - Monsieur Hans Manfred Armbuster
- auxquels décharge est donnée pour l'exécution de leur mandat.

Sont nommés nouveaux administrateurs:

- Monsieur Romain Schumacher, employé privé, demeurant à Olm, 11, rue des Prés;
- Monsieur Pierre Fontaine, employé privé, demeurant à Arlon-Waltzing, 187, avenue de Mersch;
- Monsieur Patrick Marchal, employé privé, demeurant à Longwy-Haut, 5, rue Boileau.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire ayant lieu en 1999.

Point 2)

Est réélu commissaire aux comptes, Monsieur Robert Elvinger, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, 16, Val Ste Croix.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire ayant lieu en 1999.

Certifié conforme
FIDUCIAIRE ROBERT ELVINGER
Signature

(18547/609/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

**CENTRE CATHOLIQUE CULTUREL ET EDUCATIF
DE LA COMMUNAUTE ITALIENNE, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 19, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 19.339.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 1996, vol. 479, fol. 93, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 1996.

CENTRE CATHOLIQUE CULTUREL ET EDUCATIF
DE LA COMMUNAUTE ITALIENNE S.A.

T. Bettiol
en religion Soeur Annalena
Administrateur-délégué

(18551/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

CENTRINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bettange-sur-Mess, 3, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg 36.588.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 1996, vol. 479, fol. 96, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 1996.

S. Van Caillie
Administrateur-délégué

(18552/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

CHAMONIX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6760 Grevenmacher.
R. C. Luxembourg B 32.568.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 28 mai 1996, vol. 479, fol. 80, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1996.

Pour CHAMONIX, S.à r.l.

(18554/680/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

CHARME & CREATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Dudelange.

Constituée suivant acte reçu par M^e Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange, en date du 31 juillet 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial n° 42 du 5 février 1992.**EXTRAIT**

Il résulte d'un acte de cession de parts reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 2 mai 1996, que le capital social de cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cinq cents parts sociales (500) d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune, est réparti comme suit:

1. Madame Brigitte de Rossi, dessinatrice, épouse de Monsieur Jean-Marc Gorynia, demeurant à F-57840 Ottange, 2, Cité Saint-Paul, deux cent cinquante parts sociales	250
2. Monsieur Christian Hentzen, poseur de cuisine, demeurant à F-57100 Oeutrange, 10, rue Elvinger, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cinq cents parts sociales (500) d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune.

Pour extrait conforme, délivré à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 mai 1996.

F. Kessler.

(18556/219/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

CHRONOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 25.531.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1996, vol. 479, fol. 48, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 1996.

CHRONOS S.A.

A. Renard

C. Schlessler

Administrateur

Administrateur

(18557/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

COPRI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 26.969.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 1996, vol. 479, fol. 94, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1996.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A.

Succursale de Luxembourg

P. Visconti

L. Grégoire

Mandataire commercial

Sous-directeur

(18558/010/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

FASHION BOX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 43.317.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 3 mai 1996

Messieurs C. Buziol, A. Biancardi, L. Bonani et A. de Bernardi sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Madame M.-F. Ries-Bonani est renommée commissaire aux comptes pour la même période. Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 1999.

Luxembourg, le 3 mai 1996.

Pour extrait sincère et conforme

FASHION BOX INTERNATIONAL S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 1996, vol. 479, fol. 92, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18585/545/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

**DAIMLER-BENZ CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme,
(anc. AEG FINANZ-HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1841 Luxembourg, 2-4, rue du Palais de Justice.
R. C. Luxembourg B 7.199.

Le bilan au 30 avril 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1996, vol. 479, fol. 79, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1996.

Pour la société

Signature

(18561/267/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

DECOTEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 51.462.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 15 mai 1996

Le conseil d'administration prend note de la démission de Monsieur Henri Franken en tant qu'administrateur et coopte à sa place Monsieur Didier Christophe Vanherck, demeurant B-1470 Gemappe, 9, rue Chênemont.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 1996.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1996, vol. 479, fol. 84, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18562/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

DESIGN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 9, rue Chimay.
R. C. Luxembourg B 41.987.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 1996, vol. 479, fol. 92, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau LUF (1.661.780,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 1996.

Signature.

(18565/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

DIASMAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 49.662.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 1996, vol. 479, fol. 12, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 1996.

Signature.

(18571/047/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

DUVAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 39.014.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1996, vol. 479, fol. 87, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1996.

Pour DUVAL S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

G. Baumann

(18574/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

DIESEL SHOPS EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 52.687.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1996, vol. 479, fol. 81, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 1996.

F. Faber.

(18572/622/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

DOGAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 40.242.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1996, vol. 479, fol. 81, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 1996.

F. Faber.

(18573/622/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

EDIMPA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 36.920.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1996, vol. 479, fol. 80, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 1996.

F. Faber.

(18576/622/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

**E.I.T.L., EXPLOITATION ET INSTALLATIONS TECHNIQUES AU LUXEMBOURG S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
R. C. Luxembourg B 18.830.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1996, vol. 479, fol. 89, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire

Conseil d'administration

- Monsieur Richard Lageirse, demeurant à Dronge (Belgique);
- Monsieur Gérard Laurent, demeurant à Bruxelles (Belgique);
- Monsieur Jean Sieradzki, demeurant à Ernster (Luxembourg);
- Monsieur Guy Sallets, demeurant à Ixelles (Belgique).

Commissaire aux comptes

- Monsieur Aloyse Scherer jr, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GESTOR, Société Fiduciaire
Signature

(18577/636/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

ENGKO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8342 Olm, 11, rue Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 19.209.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Remich, le 28 mai 1996, vol. 173, fol. 92, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1996.

(18578/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

FIBELFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 51.213.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1996, vol. 479, fol. 83, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 1996.

Pour FIBELFIN S.A.
KREDIETRUST
Signatures

(18586/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

FINANCIAL INVESTMENT PATMERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1626 Luxembourg, 2, rue des Girondins.
R. C. Luxembourg B 33.126.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1996, vol. 479, fol. 89, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 1996.

G. Krieger L. Thielen C. Leitienne
Administrateur Administrateur Administrateur

(18587/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

**FINANCIERE LUXEMBOURGEOISE DE PARTICIPATION, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Bettange-sur-Mess, 3, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg 43.792.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 1996, vol. 479, fol. 96, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Blaton
Gérant

(18589/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

**FINANCIERE LUXEMBOURGEOISE DE PARTICIPATION ET CIE S.C.A.,
Société en commandite par actions.**

Siège social: Bettange-sur-Mess, 3, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg 41.706.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 1996, vol. 479, fol. 96, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FINANCIERE LUXEMBOURGEOISE DE
PARTICIPATION, S.à r.l.
A. Blaton
Gérant

(18590/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

FINANZ-TRUST, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 5.730.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1996, vol. 479, fol. 87, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1996.

Pour FINANZ-TRUST
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers G. Baumann

(18591/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

FINANCIERE EURO-LUXEMBOURGEOISE, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 17, rue du Fossé.

R. C. Luxembourg B 30.822.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale tenue à Luxembourg, le 15 mai 1996

1. La démission de Monsieur Jacques Bonnier, administrateur, et de Monsieur Nico Weyland, commissaire aux comptes, est acceptée.

2. Monsieur Marc Boland, employé privé, demeurant à Luxembourg, est nommé administrateur en remplacement de Monsieur Jacques Bonnier. La candidature de Monsieur Jacques Bonnier, employé privé, demeurant à Athus, Belgique, au poste de commissaire aux comptes, aux lieu et place de Monsieur Nico Weyland, est acceptée. Monsieur Luc Leroi, employé privé, demeurant à Luxembourg et Monsieur Joeri Steeman, employé privé, demeurant à Helmsange, sont nommés administrateurs supplémentaires.

4. Monsieur Guy Rock, employé privé, demeurant à Beyren, est nommé administrateur en remplacement de Mademoiselle Marie-Josée Jähne.

A l'issue de l'assemblée, le conseil d'administration est composé de:

- Monsieur Jean-Luc Jacquemin, employé privé, demeurant à Aubange, Belgique;
- Monsieur Luc Leroi, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Joeri Steeman, employé privé, demeurant à Helmsange;
- Monsieur Marc Boland, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Guy Rock, employé privé, demeurant à Beyren.

Le commissaire aux comptes est:

- Monsieur Jacques Bonnier, employé privé, demeurant à Athus, Belgique.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an 1999.

Luxembourg, le 15 mai 1996.

Pour extrait sincère et conforme
BANQUE UCL
L'agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1996, vol. 479, fol. 64, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18588/011/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

FIRO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17, rue du Fossé.

R. C. Luxembourg B 32.868.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale tenue à Luxembourg, le 4 avril 1996

1. La démission de Monsieur Jacques Bonnier, administrateur, et de Monsieur Nico Weyland, commissaire aux comptes, est acceptée.

3. Monsieur Marc Boland, employé privé, demeurant à Luxembourg, est nommé administrateur en remplacement de Monsieur Jacques Bonnier. La candidature de Monsieur Jacques Bonnier, employé privé, demeurant à Athus, Belgique, au poste de commissaire aux comptes, aux lieu et place de Monsieur Nico Weyland, est acceptée. Monsieur Luc Leroi, employé privé, demeurant à Luxembourg, et Monsieur Joeri Steeman, employé privé, demeurant à Helmsange, sont nommés administrateurs supplémentaires.

3. Les activités de la société sont continuées malgré la perte dépassant la moitié du capital social.

4. Monsieur Guy Rock, employé privé, demeurant à Beyren, est nommé administrateur en remplacement de Mademoiselle Marie-Josée Jähne.

A l'issue de l'assemblée, le conseil d'administration est composé de:

- Monsieur Jean-Luc Jacquemin, employé privé, demeurant à Aubange, Belgique;
- Monsieur Guy Rock, employé privé, demeurant à Beyren;
- Monsieur Luc Leroi, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Marc Boland, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Joeri Steeman, employé privé, demeurant à Helmsange.

Le commissaire aux comptes est:

- Monsieur Jacques Bonnier, employé privé, demeurant à Athus, Belgique.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an 2001.

Luxembourg, le 4 avril 1996.

Pour extrait sincère et conforme
BANQUE UCL
L'agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1996, vol. 479, fol. 64, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18595/011/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

FINSAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 14.862.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1996, vol. 479, fol. 87, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 mai 1996.

Pour FINSAN S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers G. Baumann

(18592/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

FINSAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 14.862.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1996, vol. 479, fol. 87, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 mai 1996.

Pour FINSAN S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers G. Baumann

(18593/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

FINSAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 14.862.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1996, vol. 479, fol. 87, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 mai 1996.

Pour FINSAN S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers G. Baumann

(18594/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

FUSCINE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 50.554.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1996, vol. 479, fol. 48, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 mai 1996.

FUSCINE HOLDING S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

(18603/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

FOVEST INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 26.654.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1996, vol. 479, fol. 48, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 mai 1996.

Pour FOVEST INTERNATIONALE S.A.
A. Renard J.-R. Bartolini
Administrateur Administrateur

(18598/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

FOVEST INTERNATIONALE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 11, rue Aldringen.

H. R. Luxemburg B 26.654.

Auszug aus der Beschlußfassung der Ordentlichen Generalversammlung vom 13. Juni 1995

Die Kooptierung der Frau Eliane Irthum als Verwaltungsratsmitglied anstelle von Herrn Marcel Urbing ist ratifiziert.

Für beglaubigten Auszug
FOVEST INTERNATIONALE S.A.A. Renard J.-R. Bartolini
Verwaltungsrats- Verwaltungsrats-
mitglied mitglied

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1996, vol. 479, fol. 48, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18599/526/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

FIRST EUROPEAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxemburg, 17, rue du Fossé.

R. C. Luxemburg B 29.276

Extrait des résolutions de l'assemblée générale tenue à Luxembourg, le 17 avril 1996

1. La démission de Monsieur Marc Boland, en tant qu'administrateur, décidée par le conseil d'administration en date du 13 février 1996, est ratifiée.

2. La démission de Monsieur Jacques Bonnier, administrateur, et de Monsieur Jean-Luc Jacquemin, commissaire aux comptes, est acceptée.

3. Monsieur Jean-Luc Jacquemin, employé privé, demeurant à Aubange, Belgique, est nommé administrateur en remplacement de Monsieur Jacques Bonnier. La candidature de Monsieur Jacques Bonnier, employé privé, demeurant à Athus, Belgique, au poste de commissaire aux comptes, aux lieu et place de Monsieur Jean-Luc Jacquemin, est acceptée. Monsieur Luc Leroi, employé privé, demeurant à Luxembourg, et Monsieur Joeri Steeman, employé privé, demeurant à Helmsange, sont nommés administrateurs supplémentaires.

4. Monsieur Guy Rock, employé privé, demeurant à Beyren, est nommé administrateur en remplacement de Mademoiselle Marie-Josée Jähne.

A l'issue de l'assemblée, le conseil d'administration est composé de:

- Monsieur Jean-Luc Jacquemin, employé privé, demeurant à Aubange, Belgique;
- Monsieur Luc Leroi, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Joeri Steeman, employé privé, demeurant à Helmsange;
- Monsieur Marc Boland, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Guy Rock, employé privé, demeurant à Beyren.

Le commissaire aux comptes est:

- Monsieur Jacques Bonnier, employé privé, demeurant à Athus, Belgique.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an 2000.

Luxembourg, le 17 avril 1996.

Pour extrait sincère et conforme
BANQUE UCL
L'agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1996, vol. 479, fol. 64, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18596/011/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

FURNIDECOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxemburg, 3, place Dargent.

R. C. Luxemburg B 49.056.

*Extrait des résolutions de la réunion du conseil d'administration du 28 mai 1996*L'adresse de la société est transférée, avec effet au 1^{er} juillet 1996 au 3, place Dargent, Luxembourg.Certifié sincère et conforme
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 1996, vol. 479, fol. 92, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18602/696/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

GEMINA EUROPE CAPITAL DOLLAR FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 29.329.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the fifteenth of July.

Before Us, Maître Paul Frieders, notary, residing in Luxembourg.

Was held the extraordinary general meeting of the shareholders of the société anonyme GEMINA EUROPE CAPITAL DOLLAR FUND, qualifying as Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV), having its registered office in Luxembourg, 26, boulevard Royal, R.C. Luxembourg B 29.329, incorporated under the denomination of REPUBLIC CAPITAL DOLLAR FUND by deed of the undersigned notary on December 7th, 1988, published in the Recueil Spécial du Mémorial C, number 21 of January 26th, 1989. The Articles of Incorporation have been amended by deed of the undersigned notary on April 29th, 1991, published in the Recueil Spécial du Mémorial C, number 250 of June 20th, 1991.

The meeting was opened at 3.00 p.m. and was presided over by Mr Pietro de Luca, banker, residing in Luxembourg.

The President appointed as secretary Mrs Brigitte Neuvy, employee, residing in Lellingen.

The meeting elected as scrutineers:

- Mrs Corinne Philippe, lawyer, residing in Dippach,
- Mrs Josiane Wagner, employee, residing in Luxembourg.

The Board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of Article 3 to delete «denominated in the major OECD currencies issued by first-class issuers or guaranteed by first-class guarantors».

2. Amendment of Article 4 paragraph 1 sentence 2 to be read as follows: «Branches, subsidiaries or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.»

3. Amendment of Article 12 as from paragraph 3 (inclusive) to be reworded as follows:

«The investments of the Fund may be made either directly or indirectly through subsidiaries as the Board of Directors may from time to time determine.

The transferable securities in which the Fund shall invest, shall consist solely of

a) transferable securities admitted to official listing on a stock exchange in an E.U. Member State;

b) transferable securities dealt in on another regulated market in an E.U. Member State which operates regularly and is recognized and open to the public;

c) transferable securities admitted to official listing on a stock exchange in a country in Europe (other than an E.U. Member State), North and South America, Asia, Australia, New Zealand or Africa or dealt in on another regulated market in one of these countries which operates regularly and is recognized and open to the public;

d) new issues of transferable securities, provided that:

- the terms of issue include an undertaking that applications will be made for admission to official listing on a stock exchange or to another regulated market which operates regularly and is recognized and open to the public in a country in Europe (including an E.U. Member State), North and South America, Asia, Australia, New Zealand or Africa;

- such admission is secured within a year of issue.

In accordance with Article 43 of the law of 30 March 1988 relating to undertakings for collective investment, the Fund is authorized to invest up to 100% of its net assets in transferable securities issued or guaranteed by an E.U. Member State, its local authorities or by an O.E.C.D. Member State or public international bodies of which on or more E.U. Member States are members on the condition that the Fund's net assets are diversified on a minimum of six separate issues, and each issue may not account for more than 30% of the total net asset value of the Fund.

Moreover, the Fund may not invest more than 5 % of its net assets in units of other collective investment undertakings of open-ended type. Such investments may only be made by the Fund provided that: (a) such collective investment undertaking of open-ended type is recognized as an undertaking for collective investment in transferable securities within the meaning of the first and second indents of article 1 (2) of the Directive of the Council of EEC of December 20, 1985; and (b) in the case of a collective investment undertaking linked to the Fund by common management or control or by a substantial direct or indirect holding or managed by a management company linked to the investment manager or investment advisor, the collective investment undertaking has to specialize, in accordance with its constitutive documents, in investment in a specific geographical area or economic sector; and (c) no fees or costs on account of transactions relating to units in collective investment undertakings as provided for by (b) above may be charged».

4. Amendment of Article 17 paragraph 3 to delete «of up to 1%».

5. Amendment of Article 18 paragraph 6 point 1) to replace the reference to «EEC or the OECD countries» by a reference to «Europe, North or South America, Asia, Australia, New Zealand or Africa».

II) The present extraordinary general meeting has been convened by publications containing the agenda in:

- The «Recueil du Mémorial C»:

Number 314 of June 27th, 1996 and

Number 327 of July 6th, 1996

- The «Luxemburger Wort» of June 27th, 1996 and of July 6th, 1996.

The justifying publications are deposited on the bureau of the meeting.

Notices setting forth the agenda of the meeting have been sent by mail to each registered shareholder.

III) The shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and their shares are shown on an attendance list, this attendance list having been signed by the shareholders present, the proxy-holders representing shareholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled *ne varietur* by the members of the board of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

IV) It appears from the attendance list, that of the one thousand and ninety-three (1,093) shares, representing the whole corporate capital, six hundred and fifty-three (653) shares are represented at the present extraordinary general meeting.

V) The present meeting is therefore regularly constituted and can decide validly on its agenda, of which the shareholders declare having been preliminary advised.

After this had been set forth by the Chairman and acknowledged by the members of the meeting, the meeting proceeded to the agenda.

The meeting having considered the agenda, the Chairman submitted to the vote of the members of the meeting the following resolutions, which were adopted unanimously:

First resolution

The general meeting decides to amend Article 3 to delete «denominated in the major OECD currencies issued by first-class issuers or guaranteed by first-class guarantors».

Second resolution

The general meeting decides to amend Article 4 - paragraph 1 sentence 2 to be read as follows:

«**Art 4. Paragraph 1. Sentence 2.** Branches, subsidiaries or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.»

Third resolution

The general meeting decides to amend Article 12 as from paragraph 3 (inclusive) to be reworded as follows:

«The investments of the Fund may be made either directly or indirectly through subsidiaries as the Board of Directors may from time to time determine.

The transferable securities in which the Fund shall invest, shall consist solely of:

- a) transferable securities admitted to official listing on a stock exchange in an E.U. Member State;
- b) transferable securities dealt in on another regulated market in an E.U. Member State which operates regularly and is recognized and open to the public;
- c) transferable securities admitted to official listing on a stock exchange in a country in Europe (other than an E.U. Member State), North and South America, Asia, Australia, New Zealand or Africa or dealt in on another regulated market in one of these countries which operates regularly and is recognized and open to the public;
- d) new issues of transferable securities, provided that:
 - the terms of issue include an undertaking that applications will be made for admission to official listing on a stock exchange or to another regulated market which operates regularly and is recognized and open to the public in a country in Europe (including an E.U. Member State), North and South America, Asia, Australia, New Zealand or Africa;
 - such admission is secured within a year of issue.

In accordance with Article 43 of the law of 30 March 1988 relating to undertakings for collective investment, the Fund is authorized to invest up to 100% of its net assets in transferable securities issued or guaranteed by an E.U. Member State, its local authorities or by an O.E.C.D. Member State or public international bodies of which on or more E.U. Member States are members on the condition that the Fund's net assets are diversified on a minimum of six separate issues, and each issue may not account for more than 30% of the total net asset value of the Fund.

Moreover, the Fund may not invest more than 5 % of its net assets in units of other collective investment undertakings of open-ended type. Such investments may only be made by the Fund provided that: (a) such collective investment undertaking of open-ended type is recognized as an undertaking for collective investment in transferable securities within the meaning of the first and second indents of article 1 (2) of the Directive of the Council of EEC of December 20, 1985; and (b) in the case of a collective investment undertaking linked to the Fund by common management or control or by a substantial direct or indirect holding or managed by a management company linked to the investment manager or investment advisor, the collective investment undertaking has to specialize, in accordance with its constitutive documents, in investment in a specific geographical area or economic sector; and (c) no fees or costs on account of transactions relating to units in collective investment undertakings as provided for by (b) above may be charged.»

Fourth resolution

The general meeting decides to amend Article 17 paragraph 3 to delete «of up to 1 %».

Fifth resolution

The general meeting decides to amend Article 18 paragraph 6 point 1) to replace the reference to «EEC or the OECD countries» by a reference to «Europe, North or South America, Asia, Australia, New Zealand or Africa.»

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned at 3.30 p.m.

The undersigned notary, who knows and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all known to the notary, by their names, first names, civil statuses and residences, the members of the board of the meeting signed together with Us, the notary, the present original deed.

Follows the French version:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quinze juillet.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GEMINA EUROPE CAPITAL DOLLAR FUND, qualifiée de Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV), avec siège social à Luxembourg, 26, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 29.329 constituée sous la dénomination de REPUBLIC CAPITAL DOLLAR FUND suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 7 décembre 1988, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 21 du 26 janvier 1989. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 29 avril 1991, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 250 du 20 juin 1991.

La séance est ouverte à 15.00 heures, sous la présidence de Monsieur Pietro de Luca, banquier, demeurant à Luxembourg,

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Brigitte Neuvy, employée privée, demeurant à Lellingen,

L'assemblée choisit comme scrutateurs:

- Madame Corinne Philippe, juriste, demeurant à Dippach,
- Madame Josiane Wagner, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de l'article 3 afin de supprimer «exprimées dans les devises les plus importantes d'un pays membre de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OECD), émises par des émetteurs de premier ordre ou garanties par des garants de premier ordre.»

2. Modification de l'article 4 alinéa 1er phrase 2 pour lui donner la teneur suivante:

«Il peut être créé, par décision du Conseil d'Administration, des succursales, filiales ou d'autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

3. Modification de l'article 12 à partir de l'alinéa 3 (inclus) pour lui donner la teneur suivante:

«Les investissements du Fonds pourront se faire soit directement, soit indirectement par des filiales ainsi que le Conseil d'Administration le déterminera de temps à autre.

Les valeurs mobilières dans lesquelles le Fonds investira, seront uniquement:

- a) des valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat Membre de l'U.E.;
- b) des valeurs mobilières négociées sur un autre marché réglementé d'un Etat Membre de l'U.E. qui opère régulièrement et est reconnu et ouvert au public;
- c) des valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays en Europe (autre qu'un Etat Membre de l'U.E.) en Amérique du Nord et du Sud, Asie, Australie, Nouvelle Zélande ou Afrique ou négociées sur un autre marché réglementé d'un de ces pays, qui opère régulièrement et est reconnu et ouvert au public;
- d) des valeurs mobilières nouvellement émises, à condition que:
 - les conditions de l'émission contiennent l'engagement qu'une demande soit faite pour l'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou sur un autre marché réglementé qui opère régulièrement et est reconnu et ouvert au public dans un pays d'Europe (en ce compris un Etat Membre de l'U.E.) en Amérique du Nord et du Sud, Asie, Australie, Nouvelle Zélande ou Afrique;
 - cette admission soit obtenue dans l'année de l'émission.

Conformément à l'article 43 de la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif, le Fonds est autorisé à investir jusqu'à 100% de ses avoirs nets en valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat Membre de l'U.E., ses collectivités publiques territoriales ou par un Etat Membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats Membres de l'U.E. font partie à condition que les avoirs nets du Fonds soient répartis sur un minimum de six émissions différentes et que les valeurs de chaque émission ne dépassent pas 30% de la valeur nette d'inventaire totale du Fonds.

En outre, le Fonds ne peut pas investir plus de 5% de ses avoirs nets en parts d'autres organismes de placement collectif de type ouvert. Ces investissements ne peuvent être faits par le Fonds qu'aux conditions suivantes: (a) pareil organisme de placement collectif de type ouvert doit être reconnu comme un organisme de placement collectif en valeurs mobilières au sens des 1er et 2ème tirets de l'article 1(2) de la Directive du Conseil de la CEE du 20 décembre 1985; et (b) dans le cas d'un organisme de placement collectif lié au Fonds par une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation importante directe ou indirecte ou géré par une société de gestion liée au conseiller ou gestionnaire en investissements, cet organisme de placement collectif devra se spécialiser, conformément à ses documents constitutifs, dans l'investissement dans une zone géographique ou un secteur économique spécifique; et (c) aucune commission ni aucun frais en relation avec les transactions relatives aux parts des organismes de placement collectif visés sous b) ne pourront être comptés."

4. Modification de l'article 17 alinéa 3 afin de supprimer «pouvant aller jusqu'à 1%».

5. Modification de l'article 18 alinéa 6 point 1) afin de remplacer la référence à la «CEE ou aux pays de l'OCDE» par une référence à « Europe, Amérique du Nord ou du Sud, Asie, Australie, Nouvelle Zélande ou Afrique.»

II) Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des publications contenant l'ordre du jour, insérées dans:

- Le «Recueil du Mémorial C».
Numéro 314 du 27 juin 1996, et
Numéro 327 du 6 juillet 1996,
- Le «Luxemburger Wort» du 27 juin 1996 et du 6 juillet 1996.

Les justificatifs de ces publications sont déposés au bureau.

Des avis énonçant l'ordre du jour ont été envoyés par lettre à tout actionnaire nominatif.

III) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

IV) Qu'il résulte de ladite liste de présence, que sur les mille quatre-vingt-treize (1.093) actions, représentant l'intégralité du capital social, six cent cinquante-trois (653) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

V) Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires reconnaissent avoir préalablement pris connaissance.

Ces faits exposés par le Président et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le Président soumet au vote les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 3 afin de supprimer «exprimées dans les devises les plus importantes d'un pays membre de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OECD), émises par des émetteurs de premier ordre ou garanties par des garants de premier ordre».

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 alinéa 1^{er} phrase 2 pour lui donner la teneur suivante:

«**Art.4. Alinéa 1^{er}. Phrase 2.** Il peut être créé, par décision du Conseil d'Administration, des succursales, filiales ou d'autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 12 à partir de l'alinéa 3 (inclus) pour lui donner la teneur suivante:

«Les investissements du Fonds pourront se faire soit directement, soit indirectement par des filiales ainsi que le Conseil d'Administration le déterminera de temps à autre.

Les valeurs mobilières dans lesquelles le Fonds investira, seront uniquement:

- a) des valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat Membre de l'U.E.;
- b) des valeurs mobilières négociées sur un autre marché réglementé d'un Etat Membre de l'U.E. qui opère régulièrement et est reconnu et ouvert au public;
- c) des valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays en Europe (autre qu'un Etat Membre de l'U.E.) en Amérique du Nord et du Sud, Asie, Australie, Nouvelle Zélande ou Afrique ou négociées sur un autre marché réglementé d'un de ces pays, qui opère régulièrement et est reconnu et ouvert au public;
- d) des valeurs mobilières nouvellement émises, à condition que:
 - les conditions de l'émission contiennent l'engagement qu'une demande soit faite pour l'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou sur un autre marché réglementé qui opère régulièrement et est reconnu et ouvert au public dans un pays d'Europe (en ce compris un Etat Membre de l'U.E.) en Amérique du Nord et du Sud, Asie, Australie, Nouvelle Zélande ou Afrique;
 - cette admission soit obtenue dans l'année de l'émission.

Conformément à l'article 43 de la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif, le Fonds est autorisé à investir jusqu'à 100% de ses avoirs nets en valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat Membre de l'U.E., ses collectivités publiques territoriales ou par un Etat Membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats Membres de l'U.E. font partie à condition que les avoirs nets du Fonds soient répartis sur un minimum de six émissions différentes et que les valeurs de chaque émission ne dépassent pas 30% de la valeur nette d'inventaire totale du Fonds.

En outre, le Fonds ne peut pas investir plus de 5% de ses avoirs nets en parts d'autres organismes de placement collectif de type ouvert. Ces investissements ne peuvent être faits par le Fonds qu'aux conditions suivantes: (a) pareil organisme de placement collectif de type ouvert doit être reconnu comme un organisme de placement collectif en valeurs mobilières au sens des 1^{er} et 2^{ème} tirets de l'article 1(2) de la Directive du Conseil de la CEE du 20 décembre 1985; et (b) dans le cas d'un organisme de placement collectif lié au Fonds par une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation importante directe ou indirecte ou géré par une société de gestion liée au conseiller ou gestionnaire en investissements, cet organisme de placement collectif devra se spécialiser, conformément à ses documents constitutifs, dans l'investissement dans une zone géographique ou un secteur économique spécifique; et (c) aucune commission ni aucun frais en relation avec les transactions relatives aux parts des organismes de placement collectif visés sous b) ne pourront être comptés.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 17 alinéa 3 afin de supprimer «pouvant aller jusqu'à 1%».

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 18 alinéa 6 point 1) afin de remplacer la référence à la «CEE ou aux pays de l'OCDE» par une référence à «Europe, Amérique du Nord ou du Sud, Asie, Australie, Nouvelle Zélande ou Afrique.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 15.30 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande des comparants le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise, devant sur la demande des mêmes comparants, faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. de Luca, B. Neuvy, C. Philippe, J. Wagner, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1996, vol. 92S, fol. 31, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 1996.

P. Frieders.

(27791/212/280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1996.

GEMINA EUROPE CAPITAL DOLLAR FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 29.329.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 1996.

P. Frieders.

(27792/212/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1996.

UMBEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 32.027.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 19 avril 1996

L'assemblée générale élit aux fonctions d'administrateur, Monsieur Bob Elvinger, demeurant à Luxembourg, en remplacement de Monsieur Claude Schmitz, démissionnaire. Son mandat prendra fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2001.

Pour publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 1996.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1996, vol. 479, fol. 84, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18758/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

VIDEOCOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 15, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 40.320.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1996, vol. 479, fol. 89, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg, le 15 mai 1996**Nominations statutaires**Conseil d'administration*

Monsieur Alvin Sold, administrateur, demeurant à Esch-sur-Alzette;

Monsieur Nicolas Decker, administrateur, demeurant à Luxembourg;

Monsieur Roland Kayser, administrateur-délégué, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux comptes

Monsieur Aloyse Scherer jr, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

GESTOR Société Fiduciaire

Signature

(18760/636/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

GESTION ET CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17, rue du Fossé.
R. C. Luxembourg B 22.157.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale tenue à Luxembourg le 18 mars 1996

. Le mandat d'Administrateur de Messieurs Pierre Detournay et Georges Logelin est renouvelé pour une nouvelle période statutaire de six ans.

. Monsieur André Sadler, Administrateur à la BANQUE UCL, demeurant à F-57570 Mondorff, est nommé Administrateur en remplacement de Monsieur Jacques Bonnier.

. La candidature de Monsieur Jacques Bonnier, employé privé, demeurant à Athus, Belgique, au poste de Commissaire aux comptes, aux lieu et place de Monsieur Nico Weyland, dont le mandat n'est pas renouvelé, est acceptée.

. Messieurs Jean-Luc Gavray, Sous-Directeur à la BANQUE UCL, demeurant à L-8026 Strassen, 7, rue Jacques Feyder, Alain Demeur, Sous-Directeur à la Banque UCL, B-6700 Arlon, 39 boîte 1, rue François Boudart et Daniel Pierle, responsable BANQUE PRIVEE à la BANQUE UCL, demeurant à L-5552 Remich, 51, route de Mondorf sont nommés comme Administrateurs supplémentaires.

. Les activités de la société sont continuées malgré la perte dépassant la moitié du capital social.

A l'issue de l'Assemblée, le Conseil d'Administration est composé de:

- Monsieur Pierre Detournay, Administrateur délégué, Président du Comité de Direction à la BANQUE UCL, demeurant à L-8119 Bridel, 16, rue Paul Binsfeld;

- Monsieur Georges Logelin, Administrateur délégué à la BANQUE UCL, demeurant à L-1473 Luxembourg, 16, rue Jean Baptiste;

- Monsieur André Sadler, Administrateur à la BANQUE UCL, demeurant à F-57570 Mondorff, 5, rue des Acacias;

- Monsieur Jean-Luc Gavray, Sous-Directeur à la BANQUE UCL, demeurant à L-8026 Strassen, 7, rue Jacques Feyder;

- Monsieur Alain Demeur, Sous-Directeur à la BANQUE UCL, demeurant à B-6700 Arlon, 39 boîte 1, rue François Boudart;

- Monsieur Daniel Pierle, responsable BANQUE PRIVEE à la BANQUE UCL, demeurant à L-5552 Remich, 51, route de Mondorf.

Le Commissaire aux comptes est:

- Monsieur Jacques Bonnier, Sous-Directeur à la BANQUE UCL, demeurant à B-6791 Athus, 39, rue des Champs.

Le mandat des Administrateurs et celui du Commissaire aux comptes viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

Luxembourg, le 18 mars 1996.

Pour extrait sincère et conforme
BANQUE UCL
L'Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1996, vol. 479, fol. 64, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18615/011/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

GINOPA FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 40.652.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 mai 1996

Monsieur L. Bonani est renommé commissaire aux comptes pour une nouvelle période d'un an, soit jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'an 1997, et Messieurs A. de Bernardi, J.N. Burrus et J.A. Pinoesch administrateurs pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'an 1999.

Luxembourg, le 24 mai 1996.

Pour extrait sincère et conforme
GINOPA FINANCE (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1996, vol. 479, fol. 85, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18616/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

GOODYEAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Colmar-Berg.
R. C. Luxembourg B 4.441.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 mai 1996, vol. 479, fol. 78, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 1996.

Signature.

(18619/266/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

GOODYEAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Colmar-Berg.
R. C. Luxembourg B 4.441.

EXTRAIT

A la suite de l'assemblée générale annuelle et d'une réunion du conseil d'administration de la société tenues à Colmar-Berg le 29 avril 1996, le conseil d'administration se compose comme suit:

Mme Sylvain Valensi, Vice-Président GOODYEAR EUROPE, demeurant à Akron/Ohio (USA), Président,
Marc Assa, directeur de société, demeurant à Bridel, administrateur,
Horacio Barroso, ouvrier, demeurant à Welsdorf, administrateur,
Théo W. Famulok, directeur général GTC*L, demeurant à Hivange, administrateur,
Jean-Paul Kohn, employé privé, demeurant à Colmar-Berg, administrateur,
Guy Konsbruck, docteur en droit, demeurant à Luxembourg, administrateur,
Patrice Lahure, ouvrier, demeurant à Rossignol (Belgique), administrateur,
Jean Larbière, directeur financier, demeurant à Mersch, administrateur et secrétaire du conseil d'administration,
John G. Loulan, directeur de société, demeurant à Leudelage, administrateur-délégué,
Réviseur d'entreprises: PRICE WATERHOUSE, société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 21 mai 1996.

Pour extrait conforme
par mandat
G. Konsbruck
Avocat

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 1996, vol. 479, fol. 78, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18620/266/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

G.L.F.I. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 54.216.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 mai 1996 tenue au siège social de la société

L'assemblée a décidé:

- . d'accepter la mise à la disposition du mandat d'administrateur de Madame Edith Cateau, demeurant à Luxembourg et élit comme nouveau administrateur, Monsieur Philip Croshaw, demeurant à Sark (Channel Islands).
- . L'assemblée décide de transférer le siège social au 16, avenue de la Porte-Neuve L-2227 Luxembourg
- . L'assemblée décide de donner décharge entière à l'administrateur sortant et aux administrateurs et au commissaire aux comptes actuellement en fonction.

Signature
Le Bureau

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1996, vol. 479, fol. 89, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18617/576/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

GOOD BUSINESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.
R. C. Luxembourg B 43.502.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1996, vol. 479, fol. 80, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 1996.

F. Faber
Expert-comptable

(18621/622/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

IMACORP BUSINESS CENTRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 46.706.

Le bilan au 31 janvier 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1996, vol. 479, fol. 39, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 1996.

IMACORP S.A.
Signature

(18623/700/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

INEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1020 Luxembourg, 1, Dernier Sol, Boîte Postale 2057.
R. C. Luxembourg B 29.869.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1996, vol. 479, fol. 90, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 1996.

Signature.

(18627/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

INEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1020 Luxembourg, 1, Dernier Sol, Boîte Postale 2057.
R. C. Luxembourg B 29.869.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1996, vol. 479, fol. 90, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 1996.

Signature.

(18628/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

INEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1020 Luxembourg, 1, Dernier Sol, Boîte Postale 2057.
R. C. Luxembourg B 29.869.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1996, vol. 479, fol. 90, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 1996.

Signature.

(18629/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

INEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1020 Luxembourg, 1, Dernier Sol, Boîte Postale 2057.
R. C. Luxembourg B 29.869.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1996, vol. 479, fol. 90, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 1996.

Signature.

(18630/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

I.F.D.C., INTERNATIONAL FINANCE DEVELOPMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 21.124.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1996, vol. 479, fol. 87, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1996.

*Pour INTERNATIONAL FINANCE
DEVELOPMENT COMPANY S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme*

S. Wallers G. Baumann

(18633/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

INFORMATIQUE ET GESTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Peppange.

Les comptes annuels au 31 décembre 1992, enregistrés à Luxembourg, le 29 mai 1996, vol. 479, fol. 90, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 1996.

Signature.

(18631/653/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

INFORMATIQUE ET GESTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Peppange.

Les comptes annuels au 31 décembre 1993, enregistrés à Luxembourg, le 29 mai 1996, vol. 479, fol. 90, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 1996.

Signature.

(18632/653/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

INTERNATIONAL HOLIDAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

R. C. Luxembourg B 45.061.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 mai 1996, vol. 479, fol. 76, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 1996.

SANNE & Cie, S.à r.l.

Signature

(18634/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

INTERNATIONAL MASTER HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 17, rue du Fossé.

R. C. Luxembourg B 33.200.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale tenue à Luxembourg, le 21 mai 1996

1. Les démissions de Monsieur Jacques Bonnier et Mademoiselle Marie-Josée Jähne, Administrateurs, et de Monsieur Nico Weyland, Commissaire aux comptes, sont acceptées.

2. Messieurs Marc Boland et Luc Leroi, employés privés, demeurant tous les deux à Luxembourg, sont nommés Administrateurs, en remplacement de Monsieur Jacques Bonnier et de Mademoiselle Marie-Josée Jähne. La candidature de Monsieur Jacques Bonnier, employé privé, demeurant à Athus, Belgique au poste de Monsieur Jacques Bonnier, employé privé, demeurant à Athus, Belgique au poste de Commissaire aux comptes, aux lieu et place de Monsieur Nico Weyland, est acceptée. Monsieur Joeri Steeman, employé privé, demeurant à Helmsange et Monsieur Guy Rock, employé privé, demeurant à Beyren, sont nommés Administrateurs supplémentaires.

A l'issue de l'Assemblée le Conseil d'Administration est composé de:

- Monsieur Jean-Luc Jacquemin, employé privé, demeurant à Aubange, Belgique
- Monsieur Luc Leroi, employé privé, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Joeri Steeman, employé privé, demeurant à Helmsange
- Monsieur Marc Boland, employé privé, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Guy Rock, employé privé, demeurant à Beyren

Le Commissaire aux comptes est

- Monsieur Jacques Bonnier, employé privé, demeurant à Athus, Belgique.

Le mandat des Administrateurs et celui du Commissaire aux comptes viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2001.

Luxembourg, le 21 avril 1996.

Pour extrait sincère et conforme

L'Agent domiciliaire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1996, vol. 479, fol. 64, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18635/011/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

ITALFORTUNE INTERNATIONAL FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 8.735.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1996, vol. 479, fol. 5, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 1996.

Pour ITALFORTUNE INTERNATIONAL FUND
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature

Signature

(18641/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

INTERNATIONAL WAVE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 17, rue du Fossé.

R. C. Luxembourg B 35.511.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale tenue à Luxembourg, le 21 mai 1996

1. Le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Luc Jacquemin est renouvelé pour une nouvelle durée statutaire de six ans. Messieurs Marc Boland et Luc Leroi, employés privés, demeurant tous les deux à Luxembourg, sont nommés Administrateurs, en remplacement de Monsieur Jacques Bonnier et de Mademoiselle Marie-Josée Jähne. La candidature de Monsieur Jacques Bonnier, employé privé, demeurant à Athus, Belgique au poste de Commissaire aux comptes, aux lieu et place de Monsieur Nico Weyland, est acceptée.

2. Monsieur Joeri Steeman, employé privé, demeurant à Helmsange et Monsieur Guy Rock, employé privé, demeurant à Beyren, sont nommés Administrateurs supplémentaires.

A l'issue de l'Assemblée le Conseil d'Administration est composé de:

- Monsieur Jean-Luc Jacquemin, employé privé, demeurant à Aubange, Belgique,
- Monsieur Luc Leroi, employé privé, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Joeri Steeman, employé privé, demeurant à Helmsange,
- Monsieur Marc Boland, employé privé, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Guy Rock, employé privé, demeurant à Beyren.

Le Commissaire aux comptes est:

- Monsieur Jacques Bonnier, employé privé, demeurant à Athus, Belgique.

Le mandat des Administrateurs et celui du Commissaire aux comptes viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

Luxembourg, le 21 mai 1996.

Pour extrait sincère et conforme

L'Agent domiciliaire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1996, vol. 479, fol. 64, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18636/011/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

INVESKAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal, Imacorp Business Centre.

R. C. Luxembourg B 35.809.

Le bilan au 31 octobre 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1996, vol. 479, fol. 33, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 1996.

IMACORP S.A.

Signature

(18638/700/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

IPSILUX IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 mai 1996, vol. 479, fol. 73, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 1996.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.C.

Signature

(18640/592/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

JBSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 36.112.

Le bilan de la société au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1996, vol. 479, fol. 89, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 1996.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(18642/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

INTURM SOCIETE HOLDING.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
R. C. Luxembourg B 48.293.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1996, vol. 479, fol. 89, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 15 juin 1995

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de:

- 1) Monsieur Pedro Mendes,
- 2) Mademoiselle Margrith Giovanoli,
- 3) Monsieur Ferruccio Cometto.

L'Assemblée réélit aux fonctions de commissaire aux comptes la société EXCOSA EXPERTS-COMPTABLES ASSOCIES S.A.

Le mandat d'administrateur et celui du commissaire ainsi nommés viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle à tenir en l'an 1996.

L'Assemblée décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de ITL 6.740.042,- de la façon suivante:

- ITL 337.002,- à la réserve légale
- ITL 6.403.040,- aux résultats reportés.

Pour INTURM Société Holding
EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)
Agent domiciliataire
Signature

(18637/636/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

INVEST NEWS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Manternach, 15, Cité Syrdall.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1996, vol. 479, fol. 46, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 1996.

Signature.

(18639/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

LOMBARD ODIER INVEST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 25.301.

Le bilan au 31 décembre 1995 de LOMBARD ODIER INVEST a été enregistré à Luxembourg, le 24 mai 1996, vol. 479, fol. 79, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(18651/051/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

LOMBARD ODIER INVEST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 25.301.

Faisant suite à l'assemblée générale du 9 mai 1996, la composition du conseil d'administration de la société est la suivante:

Jean A. Bonna,
Philippe A. Sarasin,
Robert H. C. van Maasdijk,
Peter Newbald.

Réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 1996, vol. 479, fol. 79, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18652/051/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

KARIOPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal, Imacorp Business Centre.
R. C. Luxembourg B 28.572.

Le bilan au 31 octobre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 1996, vol. 478, fol. 32, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 mai 1996.

IMACORP S.A.
Signature

(18643/700/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

KARIOPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal, Imacorp Business Centre.
R. C. Luxembourg B 28.572.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Ordinaire du 3 avril 1996

- Affectation du résultat au report à nouveau et affectation à la réserve légale d'une somme de 65.000,- francs.
- Nomination de IMACORP BUSINESS CENTRE S.A., société de droit luxembourgeois au poste d'Administrateur en remplacement de IDEL S.A. pour la durée du mandat restant à courir.

Signature	Signature	Signature
<i>Le Président</i>	<i>Le Secrétaire</i>	<i>Le Scrutateur</i>

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1996, vol. 479, fol. 33, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18644/700/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

**KELLAWAY & PARTNERS S.A., Société Anonyme,
(anc. KELLAWAY & PARTNERS HOLDING S.A.).**

Siège social: Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 25.128.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le huit mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KELLAWAY & PARTNERS HOLDING S.A. avec siège social à Luxembourg, 35, rue Glesener, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 25.128,

constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date de 21 novembre 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 33 du 9 février 1987.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marie Nicolay, licencié en droit UCL, demeurant à Arlon.

Le président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Antonella Graziano, licenciée en sciences économiques, demeurant à Bridel.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur, Monsieur Roland Klein, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut, en conséquence, délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Modification de la langue d'expression des statuts afin qu'ils soient rédigés en langue française.

2. Modification de l'article 1^{er}, alinéa 1^{er} des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«Il est formé une société anonyme sous la dénomination de KELLAWAY & PARTNERS S.A.»

3. Modification de l'article 2 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire, en outre, toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

4. Refonte complète des statuts pour les adapter aux décisions prises aux points précédents et à la législation en vigueur.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime la décision suivante:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier la langue d'expression des statuts afin qu'ils soient rédigés en langue française.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 1^{er}, alinéa 1^{er} des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«Il est formé une société anonyme sous la dénomination de KELLAWAY & PARTNERS S.A.»

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 2 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire, en outre, toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

Quatrième résolution

L'assemblée général des actionnaires décide de la refonte complète des statuts qui auront dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination, Siège social, Durée. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de KELLAWAY & PARTNERS S.A.

Elle est régie par la loi du 10 août 1915, et des modifications ultérieures ainsi que par les présents statuts.

Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

La durée de la société est fixée à trente ans. Elle peut être prorogée autant de fois que possible et peut être mise en liquidation anticipativement en respectant les prescriptions légales.

Art. 2. Objet social. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire, en outre, toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Capital. Le capital souscrit de la société est fixé à deux millions de francs (2.000.000,- LUF), représenté par deux cents (200) actions chacune d'une valeur nominale de dix mille (10.000,- LUF), entièrement libérées.

Toutes les actions sont au porteur.

Art. 4. Administration. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant pas dépasser six ans. Ils sont rééligibles pour une ou plusieurs périodes.

Le conseil d'administration exerce l'administration et la direction des affaires de la société.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut, en observant les prescriptions prévues par la loi, autoriser le paiement d'acomptes sur dividende.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée par un autre membre du conseil d'administration. Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place. Un membre du conseil d'administration ne peut toutefois pas disposer de plus de deux voix, l'une pour lui-même et l'autre en vertu d'une procuration.

Les résolutions du conseil d'administration peuvent être prises en vertu d'une lettre circulaire, à condition d'être approuvée à l'unanimité des membres du conseil.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Le conseil d'administration peut, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires, déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres.

La société est engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe de deux administrateurs, saul délégation spéciale ou journalière.

Art. 5. Surveillance. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale dont la durée de leurs mandats ne pourra pas dépasser six ans. Tout commissaire sortant est rééligible.

Art. 6. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 7. Assemblée générale. L'assemblée générale annuelle ordinaire se tiendra le deuxième lundi du mois de juin à 14.00 heures au siège social de la société ou en un autre lieu indiqué dans la convocation dans la commune du siège social.

Si ce jour est férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant.

Le conseil d'administration est en droit d'exiger des actionnaires le dépôt de leurs titres au porteur au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Dans le cas où toutes les actions sont présentes, il peut être tenu une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire des actionnaires sans convocation préalable.

Art. 8. Droit de vote. Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire.

L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide sur la répartition du bénéfice en respectant les prescriptions légales. Cinq pour cent du bénéfice seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Suite à l'affectation de la réserve légale, l'assemblée générale peut procéder entièrement ou partiellement à la constitution d'une réserve libre.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Art. 9. Amortissement du capital. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions amorties.

Art. 10. Rachat d'actions propres. La société peut procéder au rachat des actions propres dans les cas et sous les conditions prévues aux articles 49-2 et suivant de la loi du 10 août 1915.

Art. 11. Résolution finale. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont procès-verbal fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Klein, A. Graziano, A. Nicolay, J. Delvaux.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 mai 1996, vol. 824, fol. 48, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 mai 1996.

J. Delvaux.

(18645/208/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

LIREPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 9.969.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1996, vol. 479, fol. 87, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1996.

Pour LIREPA S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

G. Baumann

(18650/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, Société Anonyme.

Siège social: L-2955 Luxembourg, 43, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 6.395.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 24 avril 1996

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 24 avril 1996 a renouvelé les mandats d'administrateur de Messieurs Marc Francken, Ferdinand Verdonck et Damien Wigny pour un nouveau terme de 6 ans, ainsi que le mandat de MM. Marc Santens et Henri Vander Eycken pour une durée d'un an.

Elle a pris acte de la non reconduction du mandat de MM. Jean Adant et Luc Wauters. A leur place, elle a appelé au fonctions d'administrateur Mme Catherine Guyon-Sabbe et Monsieur Remi Vermeiren, leur mandat valant pour une durée de 6 ans.

Luxembourg, le 9 mai 1996.

KREDIETBANK
S.A. LUXEMBOURGEOISE.
C. Ruppert E, Verwilghen
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1996, vol. 479, fol. 48, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18646/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

SOGELUX-VIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1. SOGECAP, société anonyme de droit français, établie et ayant son siège social à Orleans, 42, boulevard Alexandre Martin (France),

représentée par Monsieur Michel Curutchet, Responsable du Contrôle de Gestion de SOGECAP, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, le 12 juillet 1996;

2. SOCIETE GENERALE BANK & TRUST, ci-après désignée S.G.B.T. S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter,

représentée par Monsieur Robert Cudkowicz, secrétaire général, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donné à Strasbourg, le 18 juillet 1996.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant resteront annexées à la présente minute pour être formalisées avec elle.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise sous forme de société anonyme. Elle existera sous la dénomination de SOGELUX-VIE.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration.

Celui-ci peut installer en tous pays des filiales, succursales, sièges administratifs et agences.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires, d'ordre politique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produisent ou sont imminents, il peut transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et publiée selon les modalités légales en vigueur dans le pays dans lequel le siège aura été transféré, par l'un des organes exécutifs de la société, ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société a pour objet, au Luxembourg et à l'étranger, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, d'effectuer:

- toutes opérations d'assurances directes, de co-assurances et de réassurances sur la vie,
- toutes opérations de capitalisation,
- la gestion de fonds collectifs de retraite.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser l'accomplissement, l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute selon les dispositions de l'article 23 ci-après.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante millions de francs français (50.000.000,- FRF), représenté par cinq cent mille (500.000) actions d'une valeur nominale de cent francs français (100,- FRF) chacune.

Les actions sont exclusivement nominatives. Leur cession s'opère par une déclaration de transfert signée dans les conditions fixées par la loi et régulièrement inscrite sur le registre des actions nominatives de la société.

La société peut racheter ses propres actions dans les limites et aux conditions fixées par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par action. Si l'action appartient à plusieurs personnes ou si elle est grevée d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si une personne morale est nommée administrateur, la personne morale désigne la ou les personnes physiques qui pourront la représenter dans l'exercice de ses fonctions d'administrateur.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et qui peut les révoquer à tout moment.

Ils sont rééligibles.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après expiration de ce terme. En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont, dans la mesure et sous les conditions prévues par la loi, le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée procède à l'élection définitive lors de sa première réunion après la désignation provisoire.

Art. 8. Le conseil d'administration élit un président et peut élire un ou deux vice-présidents parmi ses membres. En cas d'empêchement du président, ou du ou des vice-présidents, le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider les réunions du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou d'un vice-président.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication ayant pour support un document écrit, un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Une résolution écrite, signée par tous les administrateurs, aura la même valeur juridique qu'une résolution prise lors d'une réunion du conseil d'administration régulièrement convoquée et tenue. Pareille résolution pourra résulter de plusieurs écrits ayant la même forme et signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Les copies ou extraits sont signés par un administrateur.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou de toutes personnes auxquelles des pouvoirs de signature auront été conférés par le conseil d'administration mais seulement dans les limites de ces pouvoirs.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Lorsque la délégation de la gestion journalière est faite à un ou plusieurs membres du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Art. 14. La société est surveillée par un réviseur d'entreprises externe nommé par l'Assemblée Générale.

Art. 15. L'assemblée générale peut accorder aux administrateurs une indemnité pour soins et débours. Le conseil d'administration peut accorder des indemnités aux administrateurs qui remplissent des fonctions spéciales.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le dernier mardi du mois d'avril à 14.00 heures et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est férié, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Toutes autres assemblées générales se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

Les assemblées générales sont présidées par le président du Conseil d'Administration ou son représentant, ou à son défaut, par une personne à désigner par l'assemblée générale.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil d'administration. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations. Chaque action donne droit à une voix. Les actionnaires peuvent prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur, par télex ou par télégramme un mandataire lequel peut ne pas être actionnaire.

Les assemblées générales ordinaires prennent leurs décisions à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 17. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1997.

Art. 19. A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration dressera le bilan et le compte de profits et pertes en conformité avec la loi.

Art. 20. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal. L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Il peut être procédé au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 21. Après l'adoption des comptes, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs. Cette décharge n'est valable que si les comptes ne contiennent ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 22. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 23. A toute époque, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En ce cas, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif. Sur l'actif net provenant de la liquidation après l'extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Art. 24. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives ainsi qu'aux dispositions de la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et des réassurances telle que modifiée.

Souscription et libération

Le capital de la société a été souscrit comme suit:

<i>Actionnaires</i>	<i>Capital souscrit</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Libération</i>
1.- SOGECAP S.A.	25.500.000,- FRF	255.000	15.300.000,- FRF
2.- S.G.B.T. S.A.	24.500.000,- FRF	245.000	14.700.000,- FRF
Total:	50.000.000,- FRF	500.000	30.000.000,- FRF

Le capital a été libéré à concurrence de trente millions de francs français (30.000.000,- FRF), faisant 60,- FRF par action de 100,- FRF chacune.

Preuve de ces paiements a été donnée au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toute espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ 3.200.000,- LUF.

Evaluation fiscale

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à trois cent quatre millions deux cent quarante mille francs (304.240.000,- LUF), cours moyen 1,- FRF = 6,0848 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à huit (8).

Sont nommés administrateurs.

1. Monsieur Jean-Marie Stein, Président du Conseil d'Administration de SOGECAP, demeurant à 42, rue Louis Blanc, F-95100 Argenteuil;

2. Monsieur Henri Lassalle, Président du Conseil d'Administration de la SOGENAL et de S.G.B.T., demeurant à 8, rue des Pontonniers, F-67000 Strasbourg;

3. Monsieur Pierre Mathe, Directeur de la Direction des Produits et Marchés de la SOCIETE GENERALE, demeurant à 15, rue St Didier, F-75116 Paris;

4. Monsieur Didier Alix, Directeur du Réseau France de la SOCIETE GENERALE, demeurant à 14Bis, rue Raynouard, F-75016 Paris;

5. Monsieur Jean-Pierre Passerat de la Chapelle, Directeur de la Gestion de Fortune de la SOCIETE GENERALE, demeurant à 32, rue La Boétie, F-75008 Paris;

6. Monsieur Bernard David, Directeur du Marché Patrimonial de la SOCIETE GENERALE, demeurant à 6, avenue Franklin Roosevelt, F-94130 Nogent sur Marne;

7. SOGECAP S.A., établie à Orléans, 42, boulevard Alexandre Martin (France), habituellement représentée par Monsieur Jacques Arrondeau, Directeur Général;

8. SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A., établie à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter, habituellement représentée par Monsieur Bernard Caussignac, Administrateur-Délégué.

Le mandat des administrateurs expirera le jour de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.

II. Ils décident de nommer KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, réviseur d'entreprises de la société.

Cette nomination est valable jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 1998.

III. Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

IV. Le siège social est fixé à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent avec le notaire.

Signé: M. Curutchet, R. Cudkowicz, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1996, vol. 92S, fol. 37, case 11. – Reçu 3.040.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 25 juillet 1996.

P. Decker.

(26589/206/208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 1996.

EUROPEAN INVESTMENT AND PENSION FUND, SICAV,

Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 37.278.

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the fifteenth of July.

Before Us Maître Paul Frieders, notary, residing in Luxembourg.

Was held the extraordinary general meeting of the shareholders of the société anonyme EUROPEAN INVESTMENT AND PENSION FUND, qualifying as Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV), having its registered office in Luxembourg, 26, boulevard Royal, R.C. Luxembourg B 37.278, incorporated by deed of the undersigned notary on June 20th, 1991, published in the Recueil Special du Mémorial C, number 311 of August 12th, 1991.

The meeting was opened at 4.00 p.m. and was presided over by Mr Pietro de Luca, banker, residing in Luxembourg.

The President appointed as secretary Mrs Brigitte Neuvy, employee, residing in Lellingen.

The meeting elected as scrutineers:

- Mrs Corinne Philippe, lawyer, residing in Dippach,
- Mrs Josiane Wagner, employee, residing in Luxembourg.

The Board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

1) The agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of Article 3 to delete «denominated in ECU, in the currencies composing the ECU and in the other OECD currencies issued by first-class issuers or guaranteed by first-class guarantors».

2. Amendment of Article 4 paragraph 1 sentence 2 to be read as follows:

«Branches, subsidiaries or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.»

3. Amendment of Article 12 as from paragraph 3 (inclusive) to be reworded as follows:

«The investments of the Fund may be made either directly or indirectly through subsidiaries as the Board of Directors may from time to time determine.

The transferable securities in which the Fund shall invest, shall consist solely of:

a) transferable securities admitted to official listing on a stock exchange in an E.U. Member State;

b) transferable securities dealt in on another regulated market in an E.U. Member State which operates regularly and is recognized and open to the public;

c) transferable securities admitted to official listing on a stock exchange in a country in Europe (other than an E.U. Member State), North and South America, Asia, Australia, New Zealand or Africa or dealt in on another regulated market in one of these countries which operates regularly and is recognized and open to the public;

d) new issues of transferable securities, provided that:

- the terms of issue include an undertaking that applications will be made for admission to official listing on a stock exchange or to another regulated market which operates regularly and is recognized and open to the public in a country in Europe (including an E.U. Member State), North and South America, Asia, Australia, New Zealand or Africa;

- such admission is secured within a year of issue.

In accordance with Article 43 of the Law of 30 March 1988 relating to undertakings for collective investment, the fund is authorized to invest up to 100% of its net assets in transferable securities issued or guaranteed by an E.U. Member State, its Local Authorities or by an O.E.C.D. Member state or public international bodies of which one or more E.U. Member States are members on the condition that the Fund's net assets are diversified on a minimum of six separate issues, and each issue may not account for more than 30% of the total net asset value of the Fund.

Moreover, the Fund may not invest more than 5% of its net assets in units of other collective investment undertakings of open-ended type. Such investments may only be made by the Fund provided that: (a) such collective investment undertaking of open-ended type is recognized as an undertaking for collective investment in transferable securities within the meaning of the first and second indents of article 1 (2) of the Directive of the Council of EEC of December 20, 1985; and (b) in the case of a collective investment undertaking linked to the Fund by common management or control or by a substantial direct or indirect holding or managed by a management company linked to the investment manager or investment advisor, the collective investment undertaking has to specialize, in accordance with its constitutive documents, in investment in a specific geographical area or economic sector; and (c) no fees or costs on account of transactions relating to units in collective investment undertakings as provided for by (b) above may be charged».

4. Amendment of Article 17 paragraph 3 to delete «of up to 1%».

5. Amendment of Article 18 paragraph 6 point 1) to replace the reference to «EEC or the OECD countries» by a reference to «Europe, North or South America, Asia, Australia, New Zealand or Africa.»

II) The present extraordinary general meeting has been convened by publications containing the agenda in:

– The «Recueil du Mémorial C»:

Number 314 of June 27th, 1996 and

Number 327 of July 6th, 1996

– The «Luxemburger Wort» of June 27th, 1996 and of July 6th, 1996.

The justifying publications are deposited on the bureau of the meeting.

Notices setting forth the agenda of the meeting have been sent by mail to each registered shareholder.

III) The shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and their shares are shown on an attendance list, this attendance list having been signed by the shareholders present, the proxy-holders representing shareholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled *ne varietur* by the members of the board of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

IV) It appears from the attendance list, that of the twenty-eight thousand three hundred and fourteen (28,314) shares, representing the whole corporate capital, fourteen thousand eight hundred and nine (14,809) shares are represented at the present extraordinary general meeting.

V) The present meeting is therefore regularly constituted and can decide validly on its agenda, of which the shareholders declare having been preliminary advised.

After this had been set forth by the Chairman and acknowledged by the members of the meeting, the meeting proceeded to the agenda.

The meeting having considered the agenda, the Chairman submitted to the vote of the members of the meeting the following resolutions, which were adopted unanimously:

First resolution

The general meeting decides to amend Article 3 to delete «denominated in ECU, in the currencies composing the ECU and in the other OECD currencies issued by first-class issuers or guaranteed by first-class guarantors».

Second resolution

The general meeting decides to amend Article 4 paragraph 1 sentence 2 to be read as follows:

«**Art. 4, paragraph 1, sentence 2.** Branches, subsidiaries or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.»

Third resolution

The general meeting decides to amend Article 12 as from paragraph 3 (inclusive) to be reworded as follows:

«The investments of the Fund may be made either directly or indirectly through subsidiaries as the Board of Directors may from time to time determine.

The transferable securities in which the Fund shall invest, shall consist solely of:

- a) transferable securities admitted to official listing on a stock exchange in an E.U. Member State;
- b) transferable securities dealt in on another regulated market in an E.U. Member State which operates regularly and is recognized and open to the public;
- c) transferable securities admitted to official listing on a stock exchange in a country in Europe (other than an E.U. Member State), North and South America, Asia, Australia, New Zealand or Africa or dealt in on another regulated market in one of these countries which operates regularly and is recognized and open to the public;
- d) new issues of transferable securities, provided that:
 - the terms of issue include an undertaking that applications will be made for admission to official listing on a stock exchange or to another regulated market which operates regularly and is recognized and open to the public in a country in Europe (including an E.U. Member State), North and South America, Asia, Australia, New Zealand or Africa;
 - such admission is secured within a year of issue.

In accordance with Article 43 of the Law of 30 March 1988 relating to undertakings for collective investment, the fund is authorized to invest up to 100% of its net assets in transferable securities issued or guaranteed by an E.U. Member State, its Local Authorities or by an O.E.C.D. Member State or public international bodies of which one or more E.U. Member States are members on the condition that the Fund's net assets are diversified on a minimum of six separate issues, and each issue may not account for more than 30% of the total net asset value of the Fund.

Moreover, the Fund may not invest more than 5% of its net assets in units of other collective investment undertakings of open-ended type. Such investments may only be made by the Fund provided that: (a) such collective investment undertaking of open-ended type is recognized as an undertaking for collective investment in transferable securities within the meaning of the first and second indents of article 1 (2) of the Directive of the Council of EEC of December 20, 1985; and (b) in the case of a collective investment undertaking linked to the Fund by common management or control or by a substantial direct or indirect holding or managed by a management company linked to the investment manager or investment advisor, the collective investment undertaking has to specialize, in accordance with its constitutive documents, in investment in a specific geographical area or economic sector; and (c) no fees or costs on account of transactions relating to units in collective investment undertakings as provided for by (b) above may be charged».

Fourth resolution

The general meeting decides to amend Article 17 paragraph 3 to delete «of up to 1%».

Fifth resolution

The general meeting decides to amend Article 18 paragraph 6 point 1) to replace the reference to «EEC or the OECD countries» by a reference to «Europe, North or South America, Asia, Australia, New Zealand or Africa.»

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned at 4.30 p.m.

The undersigned notary, who knows and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all known to the notary, by their names, first names, civil status and residences, the members of the board of the meeting signed together with Us, the notary, the present original deed.

Follows the French version

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quinze juillet.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROPEAN INVESTMENT AND PENSION FUND, qualifiée de Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV), avec siège social à Luxembourg, 26, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 37.278 constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 20 juin 1991, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 311 du 12 août 1991.

La séance est ouverte à 16.00 heures, sous la présidence de Monsieur Pietro de Luca, banquier, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Brigitte Neuvy, employée privée, demeurant à Lellingen.

L'assemblée choisit comme scrutateurs:

- Madame Corinne Philippe, juriste, demeurant à Dippach,
- Madame Josiane Wagner, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de l'article 3 afin de supprimer «exprimées en ECU, dans les devises composant l'ECU et dans les autres devises d'un pays membre de l'OCDE, émises par des émetteurs de premier ordre ou garanties par des garants de premier ordre».

2. Modification de l'article 4 alinéa 1^{er} phrase 2 pour lui donner la teneur suivante:

«Il peut être créé, par décision du Conseil d'Administration, des succursales, filiales ou d'autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

3. Modification de l'article 12 à partir de l'alinéa 3 (inclus) pour lui donner la teneur suivante:

«Les investissements du Fonds pourront se faire soit directement, soit indirectement par des filiales ainsi que le Conseil d'Administration le déterminera de temps à autre.

Les valeurs mobilières dans lesquelles le Fonds investira, seront uniquement:

- a) des valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat Membre de l'U.E.;
- b) des valeurs mobilières négociées sur un autre marché réglementé d'un Etat Membre de l'U.E. qui opère régulièrement et est reconnu et ouvert au public;
- c) des valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays en Europe (autre qu'un Etat Membre de l'U.E.) en Amérique du Nord et du Sud, Asie, Australie, Nouvelle Zélande ou Afrique ou négociées sur un autre marché réglementé d'un de ces pays, qui opère régulièrement et est reconnu et ouvert au public;
- d) des valeurs mobilières nouvellement émises, à condition que:

- les conditions de l'émission contiennent l'engagement qu'une demande soit faite pour l'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou sur un autre marché réglementé qui opère régulièrement et est reconnu et ouvert au public

dans un pays d'Europe (en ce compris un Etat Membre de l'U.E.) en Amérique du Nord et du Sud, Asie, Australie, Nouvelle Zélande ou Afrique;

- cette admission soit obtenue dans l'année de l'émission.

Conformément à l'article 43 de la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif, le Fonds est autorisé à investir jusqu'à 100% de ses avoirs nets en valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat Membre de l'U.E., ses collectivités publiques territoriales ou par un Etat Membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats Membres de l'U.E. font partie à condition que les avoirs nets du Fonds soient répartis sur un minimum de six émissions différentes et que les valeurs de chaque émission ne dépassent pas 30% de la valeur nette d'inventaire totale du Fonds.

En outre, le Fonds ne peut pas investir plus de 5% de ses avoirs nets en parts d'autres organismes de placement collectif de type ouvert. Ces investissements ne peuvent être faits par le Fonds qu'aux conditions suivantes: (a) pareil organisme de placement collectif de type ouvert doit être reconnu comme un organisme de placement collectif en valeurs mobilières au sens des 1^{er} et 2^{ème} tirets de l'article 1(2) de la Directive du Conseil de la CEE du 20 décembre 1985; et (b) dans le cas d'un organisme de placement collectif lié au Fonds par une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation importante directe ou indirecte ou géré par une société de gestion liée au conseiller ou gestionnaire en investissements, cet organisme de placement collectif devra se spécialiser, conformément à ses documents constitutifs, dans l'investissement dans une zone géographique ou un secteur économique spécifique; et (c) aucune commission ni aucun frais en relation avec les transactions relatives aux parts des organismes de placement collectif visés sous b) ne pourront être comptés.»

4. Modification de l'article 17 alinéa 3 afin de supprimer «pouvant aller jusqu'à 1%».

5. Modification de l'article 18 alinéa 6 point 1) afin de remplacer la référence à la «CEE ou aux pays de l'OCDE» par une référence à «Europe, Amérique du Nord ou du Sud, Asie, Australie, Nouvelle Zélande ou Afrique.»

II) Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des publications contenant l'ordre du jour, insérées dans:

– Le «Recueil du Mémorial C»: Numéro 314 du 27 juin 1996, et Numéro 327 du 6 juillet 1996,

– Le «Luxemburger Wort» du 27 juin 1996 et du 6 juillet 1996.

Les justificatifs de ces publications sont déposés au bureau.

Des avis énonçant l'ordre du jour ont été envoyés par lettre à tout actionnaire nominatif.

III) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

IV) Qu'il résulte de ladite liste de présence, que sur les vingt-huit mille trois cent quatorze (28.314) actions, représentant l'intégralité du capital social, quatorze mille huit cent neuf (14.809) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

V) Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires reconnaissent avoir préalablement pris connaissance.

Ces faits exposés par le Président et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le Président soumet au vote les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 3 afin de supprimer «exprimées en ECU, dans les devises composant l'ECU et dans les autres devises d'un pays membre de l'OCDE, émises par des émetteurs de premier ordre ou garanties par des garants de premier ordre».

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 alinéa 1^{er} phrase 2 pour lui donner la teneur suivante:

«Art.4, alinéa 1^{er}. phrase 2. Il peut être créé, par décision du Conseil d'Administration, des succursales, filiales ou d'autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 12 à partir de l'alinéa 3 (inclus) pour lui donner la teneur suivante:

«Les investissements du Fonds pourront se faire soit directement, soit indirectement par des filiales ainsi que le Conseil d'Administration le déterminera de temps à autre.

Les valeurs mobilières dans lesquelles le Fonds investira, seront uniquement:

- a) des valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat Membre de l'U.E.;
- b) des valeurs mobilières négociées sur un autre marché réglementé d'un Etat Membre de l'U.E. qui opère régulièrement et est reconnu et ouvert au public;
- c) des valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays en Europe (autre qu'un Etat Membre de l'U.E.) en Amérique du Nord et du Sud, Asie, Australie, Nouvelle Zélande ou Afrique ou négociées sur un autre marché réglementé d'un de ces pays, qui opère régulièrement et est reconnu et ouvert au public;
- d) des valeurs mobilières nouvellement émises, à condition que:

- les conditions de l'émission contiennent l'engagement qu'une demande soit faite pour l'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou sur un autre marché réglementé qui opère régulièrement et est reconnu et ouvert au public dans un pays d'Europe (en ce compris un Etat Membre de l'U.E.) en Amérique du Nord et du Sud, Asie, Australie, Nouvelle Zélande ou Afrique;

- cette admission soit obtenue dans l'année de l'émission.

Conformément à l'article 43 de la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif, le Fonds est autorisé à investir jusqu'à 100% de ses avoirs nets en valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat Membre de l'U.E., ses collectivités publiques territoriales ou par un Etat Membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats Membres de l'U.E. font partie à condition que les avoirs nets du Fonds soient répartis sur un minimum de six émissions différentes et que les valeurs de chaque émission ne dépassent pas 30% de la valeur nette d'inventaire totale du Fonds.

En outre, le Fonds ne peut pas investir plus de 5% de ses avoirs nets en parts d'autres organismes de placement collectif de type ouvert. Ces investissements ne peuvent être faits par le Fonds qu'aux conditions suivantes: (a) pareil organisme de placement collectif de type ouvert doit être reconnu comme un organisme de placement collectif en valeurs mobilières au sens des 1er et 2ème tirets de l'article 1(2) de la Directive du Conseil de la CEE du 20 décembre 1985; et (b) dans le cas d'un organisme de placement collectif lié au Fonds par une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation importante directe ou indirecte ou géré par une société de gestion liée au conseiller ou gestionnaire en investissements, cet organisme de placement collectif devra se spécialiser, conformément à ses documents constitutifs, dans l'investissement dans une zone géographique ou un secteur économique spécifique; et (c) aucune commission ni aucun frais en relation avec les transactions relatives aux parts des organismes de placement collectif visés sous b) ne pourront être comptés.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 17 alinéa 3 afin de supprimer «pouvant aller jusqu'à 1%».

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 18 alinéa 6 point 1) afin de remplacer la référence à la «CEE ou aux pays de l'OCDE» par une référence à «Europe, Amérique du Nord ou du Sud, Asie, Australie, Nouvelle Zélande ou Afrique.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 16.30 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande des comparants le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise, devant sur la demande des mêmes comparants, faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Pietro de Luca, B. Neuvy, C. Philippe, J. Wagner, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1996, vol. 92S, fol. 31, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 1996.

P. Frieders.

(27768/212/280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1996.

EUROPEAN INVESTMENT AND PENSION FUND, SICAV,

Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 37.278.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 1996.

P. Frieders.

(27769/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1996.

LAMONT PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 43.563.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1996, vol. 479, fol. 48, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 1996.

LAMONT PROPERTIES S.A.

J.-P. Reiland

H. Hansen

Administrateur

Administrateur

(18648/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

LACEFLO S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1536 Luxembourg, 17, rue du Fossé.
R. C. Luxembourg B 44.999.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale tenue à Luxembourg, le 17 mai 1996

1. Les démissions de Monsieur Jacques Bonnier, Administrateur, et de Monsieur Nico Weyland, Commissaire aux comptes, sont acceptées.

2. Monsieur Marc Boland, employé privé, demeurant à Luxembourg, est nommé Administrateur, en remplacement de Monsieur Jacques Bonnier. La candidature de Monsieur Jacques Bonnier, employé privé, demeurant à Athus, Belgique au poste de Commissaire aux comptes, aux lieu et place de Monsieur Nico Weyland, est acceptée. Monsieur Luc Leroi, employé privé, demeurant à Luxembourg est nommé Administrateur supplémentaire.

3. Monsieur Guy Rock, employé privé, demeurant à Beyren, est nommé Administrateur en remplacement de Mademoiselle Marie-Josée Jähne.

A l'issue de l'Assemblée le Conseil d'Administration est composé de:

- Monsieur Jean-Luc Jacquemin, employé privé, demeurant à Aubange, Belgique,
- Monsieur Luc Leroi, employé privé, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Marc Boland, employé privé, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Guy Rock, employé privé, demeurant à Beyren.

Le Commissaire aux comptes est:

- Monsieur Jacques Bonnier, employé privé, demeurant à Athus, Belgique.

Le mandat des Administrateurs et celui du Commissaire aux comptes viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

Luxembourg, le 17 mai 1996.

Pour extrait sincère et conforme
BANQUE UCL
L'Agent domiciliataire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1996, vol. 479, fol. 64, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18647/011/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

ENVELCO S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatorze mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Hugo Johannes Marcel Rosquin, administrateur de sociétés, demeurant à B-2140 Anvers-Borgerhout (Belgique);

2.- Monsieur Nicolas Helena Jozef Rosquin, musicien-compositeur, demeurant à B-2140 Anvers-Borgerhout (Belgique);

3.- Madame Benedicte Jozef José Rosquin, employée, demeurant à B-2140 Anvers-Borgerhout (Belgique).

Les comparants ci-avant nommés sub 2 et sub 3 sont ici représentés par:

Monsieur Hugo Johannes Marcel Rosquin, préqualifié,

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, ès dites qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme dénommée ENVELCO S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, la commercialisation, la production, le traitement, la transformation de tout papier en carton, tous produits connexes et tous articles de papeterie, fournitures et accessoires de bureau, ainsi que de fournitures scolaires.

La société pourra effectuer toutes opérations immobilières, mobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Elle pourra s'intéresser par voie d'apport, de souscription, de prise de participation, de fusion, ou de toute autre forme d'investissement en titres ou droits immobiliers, dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe au sien ou qui seront de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à LUF 1.500.000,- (un million cinq cent mille francs luxembourgeois), représenté par 1.500 (mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de mai à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1996.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1997.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Hugo Johannes Marcel Rosquin, préqualifié, mille quatre cent cinquante actions	1.450
2.- Monsieur Nicolas Helena Jozef Rosquin, préqualifié, vingt-cinq actions	25
3.- Madame Benedicte Jozef José Rosquin, préqualifié, vingt-cinq actions	25
Total: mille cinq cents actions	1.500

Libération

Les 1.500 (mille cinq cents) actions ainsi souscrites ont été libérées comme suit:

1.- Les 1.450 (mille quatre cent cinquante) actions souscrites par Monsieur Hugo Johannes Marcel Rosquin, préqualifié, ont été intégralement libérées par l'apport en nature d'une voiture de sport de marque PORSCHE 911, Type «SPEEDSTER», dont la description plus détaillée se trouve établie par un rapport du réviseur d'entreprises, Monsieur Frans Elpers, demeurant à L-3358 Leudelange, 29, rue du Lavoir, en date du 7 mai 1996, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur globale de l'apport autre qu'en numéraire qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie.»

Frans Elpers, Réviseurs d'Entreprises.

(Signé): Elpers.

Ledit rapport restera, après avoir été paraphé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les 50 (cinquante) actions restantes souscrites par Monsieur N.H.J Rosquin et Madame B.J.J. Rosquin, préqualifiés, ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de LUF 50.000,- (cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ quatre-vingt mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Monsieur Hugo Johannes Marcel Rosquin, administrateur de sociétés, demeurant à B-2140 Anvers-Borgerhout (Belgique);
- 2.- Monsieur Nicolas Helena Jozef Rosquin, musicien-compositeur, demeurant à B-2140 Anvers-Borgerhout (Belgique);
- 3.- Madame Bénédicte Jozef José Rosquin, employée, demeurant à B-2140 Anvers-Borgerhout (Belgique).

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée V.G.D. LUXEMBOURG, ayant son siège social à L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2000.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Hugo Johannes Marcel Rosquin, préqualifié, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. Rosquin, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 mai 1996, vol. 823, fol. 14, case 9. – Reçu 15.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 29 mai 1996.

J. Elvinger.

(18866/211/199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1996.

EUROPE EQUIPMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5554 Remich, 17, rue St. Nicolas.

—
STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am einundzwanzigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Alphonse Lentz, mit Amtssitz in Remich (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1. EUROPE EQUIPMENT FINANCIAL HOLDING S.A., eine Gesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Sitz in Remich, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 20. Mai 1996, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C, hier vertreten durch Herrn Robert Johannes van Wilderen, Finanzberater, wohnhaft in De Ververt 10-21, NL-6605 AA Wijchen, handelnd in seiner Eigenschaft als delegiertes Verwaltungsratsmitglied;

2. NEWPRINT FINANCIAL HOLDING S.A., eine Gesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Sitz in Remich, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 12. März 1996, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C, hier vertreten durch Herrn Robert Johannes van Wilderen, Finanzberater, wohnhaft in De Ververt 10-21, NL-6605 AA Wijchen, handelnd in seiner Eigenschaft als delegiertes Verwaltungsratsmitglied.

Welcher Komparsent, handelnd wie vorerwähnt, den unterzeichneten Notar ersucht, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung EUROPE EQUIPMENT S.A.

Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Remich. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrats können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist das Aufbauen und die Betreuung von Grosshandel mit Bürogeräten.

Art. 3. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt siebenzigtausend Niederländische Gulden (70.000,- NLG), eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von je siebenzig Niederländische Gulden (70,- NLG).

Das genehmigte und das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft können erhöht oder herabgesetzt werden durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist, wie es in Artikel 6 dieser Satzung vorgesehen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien zuruckkaufen.

Art. 4. Die Aktien der Gesellschaft lauten auf den Namen oder den Inhaber oder können teilweise unter der einen oder der anderen Form ausgegeben werden, nach Wahl der Aktionäre, jedoch unter Beachtung der gesetzlichen Einschränkungen.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Aktionär pro Aktie an. Im Falle, wo eine Aktie mehrere Besitzer hat, kann die Gesellschaft die Ausübung der aus dieser Aktie hervorgehenden Rechte suspendieren bis zu dem Zeitpunkt, wo eine Person als einziger Eigentümer dieser Aktie gegenüber der Gesellschaft angegeben wurde.

Art. 5. Jede ordnungsgemäss konstituierte Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitesten Befugnisse, um alle Handlungen der Gesellschaft anzuordnen, durchzuführen oder zu betätigen.

Art. 6. Die jährliche Hauptversammlung findet am Geschäftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort statt, am dritten Dienstag des Monats März um 14.00 Uhr und zum ersten Mal im Jahre eintausendneuhundertsiebenundneunzig.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt. Die jährliche Generalversammlung kann im Ausland abgehalten werden, wenn der Verwaltungsrat nach eigenem Ermessen feststellt, dass aussergewöhnliche Umstände dies erfordern.

Die übrigen Versammlungen können zu der Zeit und an dem Ort abgehalten werden, wie sie in den Einberufungen zu der jeweiligen Versammlung angegeben sind.

Die Einberufungen und die Abhaltung jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen, soweit die vorliegenden Statuten nichts Gegenteiliges anordnen.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz und die vorliegenden Statuten nichts anderes vorsehen. Jeder Aktionär kann an den Versammlungen der Aktionäre auch indirekt teilnehmen, indem er schriftlich durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telekopie eine andere Person als seinen Bevollmächtigten angibt.

Sofern das Gesetz nichts Gegenteiliges anordnet, werden die Entscheidungen der ordnungsgemäss einberufenen Generalversammlungen der Aktionäre durch die einfache Mehrheit der anwesenden und mitstimmenden Aktionäre gefasst.

Der Verwaltungsrat kann jede andere Bedingung festlegen, welche die Aktionäre erfüllen müssen, um zur Generalversammlung zugelassen zu werden.

Wenn sämtliche Aktionäre an einer Generalversammlung der Aktionäre anwesend oder vertreten sind, und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung der Generalversammlung im voraus zu kennen, kann die Generalversammlung ohne Einberufung oder Veröffentlichung stattfinden.

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von den Aktionären während der jährlichen Generalversammlung für eine Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, gewählt; die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die entgeltige Wahl vor.

Art. 8. Die Sitzungen des Verwaltungsrats werden von dem Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen, an dem Ort und zu der Zeit, die in der Einberufung festgesetzt werden.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrats kann sich an jeder Sitzung des Verwaltungsrats vertreten lassen, indem es einem Mitglied schriftlich, fernschriftlich, durch Telekopie oder telegrafisch Vollmacht erteilt.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefasst.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Art. 9. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszwecks notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrats.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der täglichen Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft nach vorheriger Ermächtigung der Generalversammlung an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, an einen Rat (dessen Mitglieder nicht Verwaltungsratsmitglieder zu sein brauchen) oder an eine Einzelperson, welche nicht Verwaltungsratsmitglied zu sein braucht, übertragen, dessen/deren Befugnisse vom Verwaltungsrat festgesetzt werden.

Der Verwaltungsrat kann auch Spezialvollmachten an irgendwelche Personen, die nicht Mitglieder des Verwaltungsrates zu sein brauchen, geben. Er kann Spezialbevollmächtigte sowie Angestellte ernennen und widerrufen sowie ihre Vergütungen festsetzen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrats.

Art. 11. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Generalversammlung ernennt den oder die Kommissare und setzt ihre Anzahl, die Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, sowie die Vergütungen fest.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres, ausser dem ersten Geschäftsjahr, das am Tag der heutigen Gründung beginnt und am 31. Dezember 1996 enden wird.

Art. 13. Vom Nettogewinn sind fünf Prozent (5 %) für die Bildung der gesetzlichen Rücklage zu verwenden. Diese Verpflichtung ist wieder aufgehoben, wenn und solange die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10 %) des in Artikel 3 festgesetzten gezeichneten Aktienkapitals, so wie es gegebenenfalls angehoben oder herabgesetzt wurde, erreicht hat.

Die Generalversammlung wird, auf Empfehlung des Verwaltungsrats, über die Verwendung des Nettogewinns beschliessen.

Im Falle von Aktien, die nicht voll eingezahlt sind, werden die Dividenden pro rata der Einzahlung anbezahlt.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften können Vorschussdividenden ausgezahlt werden.

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt (die natürliche oder juristische Personen sein können), die durch die Generalversammlung, die die Auflösung beschlossen hat, unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

Art. 15. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915.

Kapitalzeichnung und Einzahlung

Die Komparenten haben die Aktien wie folgt gezeichnet und eingezahlt:

Aktionär	gezeichnetes Kapital	eingezahltes Kapital	Aktien- zahl
1. EUROPE EQUIPMENT FINANCIAL HOLDING S.A., vorgeannt:	63.000,-	31.500,-	900
2. NEWPRINT FINANCIAL HOLDING S.A., vorgeannt:	7.000,-	3.500,-	100
Total:	70.000,-	35.000,-	1.000

Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von fünfunddreissigtausend Niederländische Gulden (35.000,- NLG) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten - Abschätzung

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, die unter irgendeiner Form der Gesellschaft zu Lasten fallen oder sonst aufgrund der Gründung von ihr getragen werden, werden auf 60.000,- Luxemburger Franken abgeschätzt.

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren wird das Gesellschaftskapital auf 1.250.000,- LUF abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann traten die Erschienenen, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen erkennen.

Nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt haben, wurden einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats wird auf drei (3), die der Kommissare auf einen (1) festgesetzt.

2. Zu Mitgliedern des Verwaltungsrats werden ernannt:

- Herr Lambertus Wilhelmus Johannes Christiaans, Finanzberater, wohnhaft in NL-6538 ZV Nijmegen, an Zwanenveld 30-09;

- Herr Gerardus Jacobus Henricus Vloet, Versicherungsfachmann, wohnhaft in NL-5845 CX Sint Anthonis, an Randweg 103;

- Herr Robert Johannes van Wilderen, Finanzberater, wohnhaft in De Ververt 10-21, NL-6605 AA Wijchen.

3. Zum Kommissar wird ernannt:

CONSULT INTERMEDIARIS V.O.F., mit Sitz in NL-6532 ZV Nijmegen, Graafseweg 274.

4. Der Sitz der Gesellschaft ist 17, rue St. Nicolas, L-5554 Remich.

5. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars werden auf sechs Jahre festgesetzt und enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung vom Jahre zweitausendundeins.

6. Der Verwaltungsrat erhält die Erlaubnis, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung gemäss Artikel 9 der Gesellschaftsordnung zu delegieren.

Herr Robert Johannes van Wilderen, vorgeannt, wird zum delegierten Verwaltungsratsmitglied ernannt.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Remich, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R.J. van Wilderen, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 23 mai 1996, vol. 458, fol. 59, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Remich, den 31. Mai 1996.

A. Lentz.

(18867/221/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1996.

EUROPE EQUIPMENT FINANCIAL HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5554 Remich, 17, rue St. Nicolas.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am zwanzigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Alphonse Lentz, mit Amtssitz in Remich (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1. FACTOR SOFTWARE CORPORATION, eine Gesellschaft der Vereinigten Staaten, mit Sitz in Shreveport, Louisiana, Parish of Caddo, hier vertreten durch Herrn Robert Johannes van Wilderen, Finanzberater, wohnhaft in De Ververt 10-21, NL-6605 AA Wijchen, handelnd in seiner Eigenschaft als Vorsitzender der Gesellschaft;

2. CONSULT INTERMEDIAIRS V.O.F., eine Gesellschaft niederländischen Rechts, mit Sitz in Graafseweg 274, NL-6532 ZV Nijmegen, hier vertreten durch Herrn Robert Johannes van Wilderen, vorgeannt, handelnd in seiner Eigenschaft als Verwaltungsratsmitglied mit Einzelzeichnungsbefugnis.

Welcher Komparsent, handelnd wie vorerwähnt, den unterzeichneten Notar ersucht, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung EUROPE EQUIPMENT FINANCIAL HOLDING S.A.

Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer gegründet.

Sitz der Gesellschaft ist Remich. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrats können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendeiner Form an luxemburgischen und ausländischen Unternehmen, der Erwerb durch Ankauf, Unterzeichnung oder auf andere Art und Weise sowie die Abtretung durch Verkauf, Tausch oder auf andere Art und Weise von Aktien, Gutscheinen, Obligationen, Wertpapieren und allen anderen Arten von Wertpapieren sowie der Besitz, die Verwaltung, Förderung und Verwertung ihrer Beteiligungen.

Die Gesellschaft selber wird keine unmittelbare gewerbliche Tätigkeit ausüben und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben. Die Gesellschaft ist jedoch berechtigt, sich an der Niederlassung und Entwicklung von Finanz-, Industrie- und Handelsunternehmen in Luxemburg und anderswo zu beteiligen und denselben jede Art Unterstützung durch Darlehen, Sicherheiten oder anderswie zukommen zu lassen.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen in irgendeiner Form sowie Obligationen ausgeben.

Im allgemeinen wird die Gesellschaft alle Kontroll- und Überwachungsmaßnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen können, welche sie zur Erfüllung und Förderung ihrer Ziele als nützlich erachtet, indem sie jedoch stets im Rahmen der Bestimmungen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften sowie des Artikels 209 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915, einschliesslich der Änderungsgesetze verbleibt.

Art. 3. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt siebzigtausend Niederländische Gulden (70.000,- NLG), eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von je siebzig Niederländische Gulden (70,- NLG).

Das genehmigte und das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft können erhöht oder herabgesetzt werden durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist, wie es in Artikel 6 dieser Satzung vorgesehen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Art. 4. Die Aktien der Gesellschaft lauten auf den Namen oder den Inhaber oder können teilweise unter der einen oder der anderen Form ausgegeben werden, nach Wahl der Aktionäre, jedoch unter Beachtung der gesetzlichen Einschränkungen.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Aktionär pro Aktie an. Im Falle, wo eine Aktie mehrere Besitzer hat, kann die Gesellschaft die Ausübung der aus dieser Aktie hervorgehenden Rechte suspendieren bis zu dem Zeitpunkt, wo eine Person als einziger Eigentümer dieser Aktie gegenüber der Gesellschaft angegeben wurde.

Art. 5. Jede ordnungsgemäss konstituierte Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitesten Befugnisse, um alle Handlungen der Gesellschaft anzuordnen, durchzuführen oder zu betätigen.

Art. 6. Die jährliche Hauptversammlung findet am Geschäftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort statt, am dritten Dienstag des Monats Mai um 10.00 Uhr und zum ersten Mal im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt. Die jährliche Generalversammlung kann im Ausland abgehalten werden, wenn der Verwaltungsrat nach eigenem Ermessen feststellt, dass aussergewöhnliche Umstände dies erfordern.

Die übrigen Versammlungen können zu der Zeit und an dem Ort abgehalten werden, wie sie in den Einberufungen zu der jeweiligen Versammlung angegeben sind.

Die Einberufungen und die Abhaltung jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen, soweit die vorliegenden Statuten nichts Gegenteiliges anordnen.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz und die vorliegenden Statuten nichts anderes vorsehen. Jeder Aktionär kann an den Versammlungen der Aktionäre auch indirekt teilnehmen, indem er schriftlich durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telekopie eine andere Person als seinen Bevollmächtigten angibt.

Sofern das Gesetz nichts Gegenteiliges anordnet, werden die Entscheidungen der ordnungsgemäss einberufenen Generalversammlungen der Aktionäre durch die einfache Mehrheit der anwesenden und mitstimmenden Aktionäre gefasst.

Der Verwaltungsrat kann jede andere Bedingung festlegen, welche die Aktionäre erfüllen müssen, um zur Generalversammlung zugelassen zu werden.

Wenn sämtliche Aktionäre an einer Generalversammlung der Aktionäre anwesend oder vertreten sind, und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung der Generalversammlung im voraus zu kennen, kann die Generalversammlung ohne Einberufung oder Veröffentlichung stattfinden.

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von den Aktionären während der jährlichen Generalversammlung für eine Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, gewählt; die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die entgültige Wahl vor.

Art. 8. Die Sitzungen des Verwaltungsrats werden von dem Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen, an dem Ort und zu der Zeit, die in der Einberufung festgesetzt werden.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrats kann sich an jeder Sitzung des Verwaltungsrats vertreten lassen, indem es einem Mitglied schriftlich, fernschriftlich, durch Telekopie oder telegrafisch Vollmacht erteilt.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefasst.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Art. 9. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszwecks notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrats.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der täglichen Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft nach vorheriger Ermächtigung der Generalversammlung an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, an einen Rat (dessen Mitglieder nicht Verwaltungsratsmitglieder zu sein brauchen) oder an eine Einzelperson, welche nicht Verwaltungsratsmitglied zu sein braucht, übertragen, dessen/deren Befugnisse vom Verwaltungsrat fest-gesetzt werden.

Der Verwaltungsrat kann auch Spezialvollmachten an irgendwelche Personen, die nicht Mitglieder des Verwaltungsrates zu sein brauchen, geben. Er kann Spezialbevollmächtigte sowie Angestellte ernennen und widerrufen sowie ihre Vergütungen festsetzen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrats.

Art. 11. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Generalversammlung ernennt den oder die Kommissare und setzt ihre Anzahl, die Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, sowie die Vergütungen fest.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres, ausser dem ersten Geschäftsjahr, das am Tag der heutigen Gründung beginnt und am 31. Dezember 1996 enden wird.

Art. 13. Vom Nettogewinn sind fünf Prozent (5 %) für die Bildung der gesetzlichen Rücklage zu verwenden. Diese Verpflichtung ist wieder aufgehoben, wenn und solange die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10 %) des in Artikel 3 festgesetzten gezeichneten Aktienkapitals, so wie es gegebenenfalls angehoben oder herabgesetzt wurde, erreicht hat.

Die Generalversammlung wird, auf Empfehlung des Verwaltungsrats, über die Verwendung des Nettogewinns beschliessen.

Im Falle von Aktien, die nicht voll eingezahlt sind, werden die Dividenden pro rata der Einzahlung anbezahlt.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften können Vorschussdividenden ausgezahlt werden.

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt (die natürliche oder juristische Personen sein können), die durch die Generalversammlung, die die Auflösung beschlossen hat, unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

Art. 15. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über Holdinggesellschaften, so wie auf späteren Änderungen.

Kapitalzeichnung und Einzahlung

Die Komponenten haben die Aktien wie folgt gezeichnet und eingezahlt:

<i>Aktionär</i>	<i>gezeichnetes Kapital</i>	<i>eingezahltes Kapital</i>	<i>Aktien- zahl</i>
1. FACTOR SOFTWARE CORPORATION, vorgenannt:	69.930,-	34.930,-	999
2. CONSULT INTERMEDIARS, vorgenannt:	70,-	70,-	1
Total:	70.000,-	35.000,-	1.000

Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von fünfunddreissigtausend Niederländische Gulden (35.000,- NLG) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten - Abschätzung

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, die unter irgendeiner Form der Gesellschaft zu Lasten fallen oder sonst aufgrund der Gründung von ihr getragen werden, werden auf 60.000,- Luxemburger Franken abgeschätzt.

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren wird das Gesellschaftskapital auf 1.250.000,- LUF abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann traten die Erschienenen, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen erkennen.

Nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt haben, wurden einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats wird auf drei (3), die der Kommissare auf einen (1) festgesetzt.

2. Zu Mitgliedern des Verwaltungsrats werden ernannt:

- Herr Lambertus Wilhelmus Johannes Christiaans, Finanzberater, wohnhaft in NL-6538 ZV Nijmegen, an Zwanenveld 30-09;

- Herr Gerardus Jacobus Henricus Vloet, Versicherungsfachmann, wohnhaft in NL-5845 CX Sint Anthonis, an Randweg 103;

- Herr Robert Johannes van Wilderen, Finanzberater, wohnhaft in De Ververt 10-21, NL-6605 AA Wijchen.

3. Zum Kommissar wird ernannt:

CONSULT INTERMEDIARIS V.O.F., mit Sitz in NL-6532 ZV Nijmegen, Graafseweg 274.

4. Der Sitz der Gesellschaft ist 17, rue St. Nicolas, L-5554 Remich.

5. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars werden auf sechs Jahre festgesetzt und enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung vom Jahre zweitausendundeins.

6. Der Verwaltungsrat erhält die Erlaubnis, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung gemäss Artikel 9 der Gesellschaftsordnung zu delegieren.

Herr Robert Johannes van Wilderen, vorgenannt, wird zum delegierten Verwaltungsratsmitglied ernannt.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Remich, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R.J. van Wilderen, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 23 mai 1996, vol. 458, fol. 58, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Remich, den 31. Mai 1996.

A. Lentz.

(18868/221/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1996.

TOITURE LOUIS FLEMMING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5870 Alzingen, 23A, rue de Syren.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Louis Flemming, maître-couvreur, demeurant à L-5870 Alzingen, 23A, rue de Syren;

2. Madame Renée Knepper, épouse de Monsieur Louis Flemming, sans état, demeurant à L-5870 Alzingen, 23A, rue de Syren.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de TOITURE LOUIS FLEMMING, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Alzingen.

Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet d'entreprendre tous travaux dans le domaine de la toiture ainsi que toutes opérations commerciales, immobilières et financières, qui s'y rattachent ou qui peuvent en faciliter le développement et l'extension, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II. Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Louis Flemming, prénommé, quatre-vingt-dix parts sociales	90
2. Madame Renée Knepper, prénommée, dix parts sociales	10
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant l'accord unanime des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque toutes les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. Administration

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Titre IV. Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1996.

Art. 19. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ trente mille francs (30.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-5870 Alzingen, 23A, rue de Syren.

2. L'assemblée générale désigne comme gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Louis Flemming, prénommé.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Flemming, R. Knepper, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 1996, vol. 90S, fol. 73, case 5. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 30 mai 1996.

G. Lecuit.

(18881/220/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1996.

MILUX IMMOBILIERE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 33.691.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 mai 1996, vol. 479, fol. 73, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 1996.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.C.

Signature

(18665A/592/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

JARRE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 49.201.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 12 septembre 1996 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03399/534/15)

Le Conseil d'Administration.

KERQUELEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 37.216.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 12 septembre 1996 à 10.00 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- Rapport du commissaire aux comptes.
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 1996 et affectation des résultats.
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- Nominations Statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03395/009/18)

Le Conseil d'Administration.

AUTO-MARKETING S.A., Société Anonyme,
(anc. AUTO-MOSELLE S.A., Société Anonyme).
Siège social: L-7410 Angelsberg, 8-10, route de Mersch.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le jeudi, *12 septembre 1996* à 15.00 heures à la FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH à Ettelbruck, 53, avenue J.F. Kennedy avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Présentation et approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Elections statutaires.
5. Divers.

I (03407/561/16)

Le Conseil d'Administration.

MECAN S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-7410 Angelsberg, 8-10, route de Mersch.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le jeudi, *12 septembre 1996* à 14.00 heures à la FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH à Ettelbruck, 53, avenue J.F. Kennedy avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Présentation et approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (03408/561/14)

Le Conseil d'Administration.

COLIMEX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8011 Strassen, 295-301, route d'Arlon.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le jeudi, *12 septembre 1996* à 16.00 heures à la FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH à Ettelbruck, 53, avenue J.F. Kennedy avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Présentation et approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (03409/561/14)

Le Conseil d'Administration.

EUROLOTTERIE S.A., LOTERIE EUROPEENNE MARKETING ET ADMINISTRATION,
Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 31.645.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société, le *18 septembre 1996* à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de mettre en liquidation la société anonyme EUROLOTTERIE S.A., LOTERIE EUROPEENNE MARKETING ET ADMINISTRATION.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

I (03261/507/16)

Pour le Conseil d'Administration.

**C.E.M.V.E., S.A., CENTRE EUROPEEN DE MARKETING, DE VIDEO ET D'EDITION,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 19.221.

L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 19 août 1996 aux fins de délibérer sur le même ordre du jour n'ayant pas réuni le quorum de présence requis, il est convenu de convoquer une nouvelle

ASSEMBLEE

qui se tiendra le 23 septembre 1996 à 14.00 heures au siège social, aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation de capital à concurrence de LUF 5.000.000 par capitalisation de créance et émission de 5.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000 chacune qui auront les mêmes droits que les actions existantes.
2. Souscription à l'augmentation de capital par Monsieur Paul Bouquet et renonciation par les actionnaires à leur droit de souscription préférentiel pour autant que de besoin.
3. Modification correspondante de l'article 3 des statuts.

I (03268/257/19)

Pour le Conseil d'Administration.

IMPRIMERIE DE WILTZ, Société Anonyme.

Siège social: Wiltz, 20, Grand'rue.
R. C. Diekirch B 212.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 30 août 1996 à 17.00 heures au siège social à Wiltz, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du conseil d'administration et du commissaire.
- 2) Examen et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1995.
- 3) Décharge à donner au conseil d'administration et au commissaire.
- 4) Nominations statutaires.
- 5) Divers.

Pour pouvoir prendre part à cette assemblée, les actionnaires sont priés de se conformer à l'article vingt-neuf des statuts.

Wiltz, le 19 juillet 1996.

II (03242/000/19)

Le Conseil d'Administration.

ORPI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1626 Luxembourg, 2, rue des Girondins.
R. C. Luxembourg B 45.401.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 28 août 1996 à 15.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports de Gestion du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995. Affectation du résultat.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Transfert du siège social.
6. Divers.

II (03272/595/16)

Le Conseil d'Administration.